

## Annexe 7

### Information du public

- 7.1 Parutions Sud-Ouest et Echos judiciaires girondins
- 7.2 Affichages dans les communes
- 7.3 Certificats d'affichage
- 7.4 Informations mises à disposition du public : le Registre numérique

## 7.1 Parutions Sud-Ouest et Echos judiciaires girondins

- 23 janvier 2026 : 1<sup>ère</sup> parution Avis « Sud-Ouest »

Annonces



Département de la Gironde  
 Communauté de Communes du Créonnais

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Créonnais

Par arrêté n° 11.81.26 du 22 janvier 2025, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture et de l'annonce publique sur le projet de la Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'enquête publique est organisée pendant 30 jours consécutifs du lundi 08 février 2026 09 h 00 au mardi 10 mars 2026 à 17 h 00 (inclus).

La révision n° 1 du PLUI intercommunal de la Communauté de Communes du Créonnais, a pour objet :

- Mettre en compatibilité le PLUI avec la SDAT de l'axe Médoc-Libourne de Bordeaux.
- Modifier le périmètre du PLUI.
- Adapter et revoir une partie de l'usage.
- Adapter les zones en urbanisme.
- Mettre à jour le document de l'ensemble du projet de territoire.

Afin de solliciter votre avis, une commission d'enquête a été mise en place par le Président du Tribunal de l'Urbanisme du Nord-Ouest composé de 4 membres : **M<sup>me</sup> Priscille BAZALGETTE-MOROT**, en qualité de président de la Commission d'enquête ; **M. Sylvain WARET**, membre titulaire ; **M. Thierry BOURLOT**, membre titulaire ; **M. Maurice CAPDEVILLE-DARRIEU**, en qualité de membre suppléant.

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Consultation du dossier aux heures normales ;

De façon à faciliter votre accès au dossier, nous avons mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI (sur les communes de Bordeaux, Créacq, Cussac, Libourne, La Roque-Monzieux, Le Pout, Loupès, Solignac, Saint-Germain-de-Lombardie, Saint-Jean-de-Médac et Saint-Jean-de-Roy) accessible tous les jours et à toute heure pendant la durée de l'enquête de tout le contenu du dossier en format pdf (format pdf) :

• Consultation du dossier sur support papier

Le public pourra consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Au siège de la communauté de communes : 19, boulevard Victor Hugo, 33670 Créacq, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09 h 00 à 17 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le mercredi de 09 h 30 à 12 h 30, pendant 30 jours.
- À la mairie de Bordeaux (16 rue de la Gare, 33070 Bordeaux), du lundi au vendredi de 09 h 00 à 17 h 00.
- À la mairie de Créacq (15, rue de Targat, 33670 Créacq), du lundi au jeudi de 09 h 00 à 17 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Cussac (59 place de la République, 33070 Créacq), du lundi au mercredi de 09 h 30 à 17 h 00, le jeudi et vendredi de 09 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, samedi de 09 h 30 à 12 h 00.
- À la mairie de Libourne (16 rue de la Gare, 33670 Libourne), du lundi au jeudi de 09 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Loupès (19 rue de la Gare, 33670 Loupès), du lundi au jeudi de 09 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Saint-Jean-de-Médac (11 rue de la Gare, 33670 Saint-Jean-de-Médac), du lundi au jeudi de 09 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Saint-Jean-de-Roy (14 rue de la Gare, 33670 Saint-Jean-de-Roy), du lundi au jeudi de 09 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Solignac (14 rue de la Gare, 33670 Solignac), du lundi au jeudi de 09 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Saint-Germain-de-Lombardie (11 rue de la Gare, 33670 Saint-Germain-de-Lombardie), du lundi au jeudi de 09 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Saint-Jean-de-Médac (11 rue de la Gare, 33670 Saint-Jean-de-Médac), du lundi au jeudi de 09 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Libourne (16 rue de la Gare, 33670 Libourne), du lundi au jeudi de 09 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Loupès (19 rue de la Gare, 33670 Loupès), du lundi au jeudi de 09 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Saint-Jean-de-Médac (11 rue de la Gare, 33670 Saint-Jean-de-Médac), du lundi au jeudi de 09 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Saint-Jean-de-Roy (14 rue de la Gare, 33670 Saint-Jean-de-Roy), du lundi au jeudi de 09 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Solignac (14 rue de la Gare, 33670 Solignac), du lundi au jeudi de 09 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Saint-Germain-de-Lombardie (11 rue de la Gare, 33670 Saint-Germain-de-Lombardie), du lundi au jeudi de 09 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

Le public pourra également consulter le dossier relatif à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.creonnais.fr](http://www.creonnais.fr)) et sur les sites des communes signataires du PLUI ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [www.creacq.fr](http://www.creacq.fr), [www.cussac.fr](http://www.cussac.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.loupes.fr](http://www.loupes.fr), [www.saint-jean-de-medac.fr](http://www.saint-jean-de-medac.fr), [www.saint-jean-de-roy.fr](http://www.saint-jean-de-roy.fr), [www.solignac.fr](http://www.solignac.fr), [www.saint-germain-de-lombardie.fr](http://www.saint-germain-de-lombardie.fr)).

SUD-OUEST Vendredi 23 janvier 2026 21

**Hommages et souvenirs** **Celebrads**

Consultez, publiez un avis de décès sur carnet.sudouest.fr

Service client : 05 35 51 29 37

### Cérémonies du jour

- AREES**  
 Mme DESCOT Françoise, en l'église Saint-Vincent-de-Paul, à 10 heures  
 BERGERAC  
 M. DULUC Pascal, au crématorium, à 14 h 45  
**BLAYE**  
 M. LAMARQUE Michel, en l'église, à 14 heures  
**BORDEAUX**  
 Mme TECHOUYERES Paule, en l'église saint-seurin, à 14 h 30  
**BOULAC**  
 Mme AUDUREAU Annie, en l'église Saint-Siméon, à 15 heures  
**BRUGES**  
 Mme GOUBAULT Jacqueline, en l'église Saint-Pierre, à 10 heures  
**CESSAC**  
 REYNAUD Marc, en l'église, à 13 heures  
**COUTRAS**  
 GERVAIS Hubert, au cimetière la charmille, à 10 h 30  
 M. MICOINE Marcel, en l'église, à 14 heures  
**EYSINES**  
 M. BOURDEN Marc Paul, en l'église ST MARTIN, à 10 heures  
**FLORAC**  
 Mme CASTERA Danielle, en l'église SAINT-VINCENT, à 9 h 30  
**GRADIGNAN**  
 Mme JARLET Michèle, en l'église Saint Pierre, à 10 heures  
**GUJAN-MESTRAS**  
 M. GROSS Fernand, en l'église Saint-Maurice, à

- **23 janvier 2026 : 1<sup>ère</sup> parution Avis « Echos judiciaires Girondins »**

# ECHOS

JUDICIAIRES - GIRONDINS

Annonce légale

DATE DE PARUTION 23-01-2026

RÉFÉRENCE L26EJ02305

DÉPARTEMENT DE PARUTION 33

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

SUPPORT Echos-Judiciaires.com



Lien de publication

<https://www.echos-judiciaires.com/annonces-legales/26eJ02305/>



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

Par arrêté n°11.01.26 du 22 Janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs

**DU LUNDI 09 FEVRIER 2026 9H00 AU MARDI 10 MARS 2026 A 17H00 INCLUS**

La révision n°1 du PLUI Intercommunal de la Communauté de Communes prévoit de :

- 1. Mettre en compatibilité du PLUI avec le SCoT de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux:
  - 2. Modifier du périmètre du PLUI
  - 3. Mettre en œuvre une politique de l'habitat
  - 4. Mettre en œuvre un volet eau
- 5. Mettre à jour le document lié à l'évolution du projet de territoire :

Afin de conduire cette enquête, une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux composée de 4 membres : Madame Françoise BAZALGETTE-MOIROT, en qualité de présidente de la Commission d'enquête, Monsieur Sylvain BARET, membre titulaire, Monsieur Thierry BOURLOT, membre titulaire et Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE en qualité de membre suppléant.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sous forme numérique :

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de communes du Créonnais ([www.cc-creonnais.fr](http://www.cc-creonnais.fr)) et sur les sites des communes régies par le PLUI qui en disposent (Baron, Créon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Loupes, Sadirac, Saint Genès de Lombaud, Saint Léon et Villenave de Rions) accessible tous les jours et à toute heure pendant la durée de l'enquête ou sur les canaux d'information (intramuros ; Facebook etc.).

**• Consultation du dossier sur support papier :**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du lundi 09 février 2026 à 9 heures au mardi 10 mars 2026 à 17 heures inclus aux jours et heures d'ouverture :

- au siège de la communauté de communes (39, boulevard Victor Hugo, 33670 CREON), le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi de 09h à 12h ; jusqu'au mardi 10 mars
  - à la mairie de Baron (16, le bourg, 33750 BARON), du lundi au vendredi 14h-18h ;
- à la mairie de Blésignac (2, route de Targon, 33670 BLESIGNAC), le mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le vendredi de 9h à 12h ;
- à la mairie de Camiac et Saint Denis (1, Le Bourg, 33420 CAMIAC ET ST DENIS), le lundi 14h-19h ; mardi et vendredi 9-12h et jeudi 14-17h ;
  - à la mairie de Caplan (16, route de Langoiran, 33500 CAPIAN), du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30, le vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 11h ;
  - à la mairie de Créon (50, place de la Prévôté, 33670 CREON), du lundi et mercredi de 8h30 à 17h30, le mardi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, jeudi 8h30 à 12h30 et samedi de 9h à 12h ;
- à la mairie de Cursan (8, route de Gestas, 33670 CURSAN), du lundi au vendredi (hors mercredi) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- à la mairie de Haux (1 RD 239N, 33550 HAUX), lundi de 8h30 à 12h, mardi de 13h à 18h, mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 13h à 17h ;
- à la mairie de La Sauve (19, rue Saint-Jean, 33670 LA ), le lundi de 14h à 18h , du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h ;
  - à la mairie de Le Pout (1, place de la mairie, 33670 LE POUT), du mardi au vendredi de 14h à 18h ;
  - à la mairie de Loupes (19, route de Créon, 33370 LOUPES), le mardi de 9h à 12h, mercredi de 14h à 19h, vendredi de 9h à 12h et samedi de 10h à 12h ;
- à la mairie de Madirac (2, route de Haux, 33670 MADIRAC), mardi de 14h à 17h30, mercredi de 7h30 à 12h, jeudi de 8h à 11h et vendredi de 7h30 à 11h ;
  - à la mairie de Sadirac (25 route de Créon, 33670 SADIRAC), lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h, du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- à la mairie de Saint-Genès-de-Lombaud (1, route de Créon, 33670 SAINT-GENES-DE-LOMBAUD), mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le premier samedi du mois de 9h à 12h ;
- à la mairie de Saint-Léon (14, route de Mondon, 33670 SAINT-LEON), vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h ;
- à la mairie de Villenave de Rions (15-44 Route des coteaux, 33550 VILLENAVE DE RIONS), lundi et jeudi de 14h à 17h30, mardi de 14h à 18h30 et vendredi de 9h à 12h.
  - Consultation sur poste informatique au siège de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture habituels au publics mentionnés précédemment.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, du premier jour de l'enquête publique de 9h00 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17 h00 : à l'adresse de messagerie suivante : [plui-cc-creonnais@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-cc-creonnais@mail.registre-numerique.fr)
- Sur le registre d'enquête disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux et jours d'ouverture ou registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais>,

- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et reçu au plus tard le dernier jour de l'enquête publique à Madame Françoise BAZALGETTE - MOIROT, en qualité de en qualité de présidente de commission d'enquête - PLUI - Communauté de Communes du Créonnais 39 Bld Victor Hugo 33670 CREON
- Lors des permanences que la commission d'enquête assurera pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, lieux et heures suivantes (seules les observations reçues par la commission d'enquête durant l'enquête publique (entre le 09 février 2026 09h et 10 mars 2026 17h, seront prises en compte) :

Jour - Heure - Lieux de permanence - Adresse

Lundi 9 février 2026 - 09h00-12h30 - Mairie de Créon, 50 place de la Prévôté, 33670 CREON

Mardi 10 février 2026 - 14h00-17h30 - Mairie de La Sauve, 19 rue Saint-Jean, 33670 LA SAUVE

Vendredi 13 février 2026 - 13h-17h - Mairie Haux, 1 RD 239N, 33550 HAUX

Samedi 14 février 2026 - 10h-12h - Mairie de Loupes, 19 route de Créon, 33370 LOUPES

Lundi 16 février 2026 - 14h-16h30 - Mairie de Baron, 16 le bourg, 33750 BARON

Mercredi 18 février 2026 - 09h00-12h30 - Mairie de Sadirac, 25 route de Créon, 33670 SADIRAC

Mercredi 18 février 2026 - 14h00-17h30 - Mairie de Blésignac, 2 route de Targon, 33670 BLESIGNAC

vendredi 20 février 2026 - 13h30-16h - Mairie de St Léon, 14 route de Mondon, 33670 SAINT-LEON

samedi 21 février 2026 - 9h-12h - Mairie de Créon, 50 place de la Prévôté, 33670 CREON

samedi 21 février 2026 - 8h30 - 11h00 Mairie de Capien, 16 route de Langoiran, 33500 CAPIEN

lundi 23 février 2026 - 14h-17h30 Mairie de Villenave de Rions, 1544 Route des coteaux, 33550 VILLENAVE DE RIONS

mardi 24 février 2026 - 14h30-17h30 Mairie de Madirac, 2 route de Haux, 33670 MADIRAC

jeudi 26 février 2026 - 14h-17h - Mairie de Camiac et St Denis, 1 Le Bourg, 33420 CAMIAC ET ST DENIS

vendredi 27 février 2026 - 13h30-17h30 - Mairie de Cursan, 8 route de Gestas, 33670 CURSAN

vendredi 27 février 2026 - 13h30 - 17h00 Mairie de Sadirac, 25 route de Créon, 33670 SADIRAC

lundi 2 mars 2026 - 14h-16h30 - Mairie de Baron, 16 le bourg, 33750 BARON

mardi 3 mars 2026 - 14h00-17h30 - Mairie de La Sauve, 19 rue Saint-Jean, 33670 LA SAUVE

mercredi 4 mars 2026 - 14h00-18h00 - Maire de Le Pout, 1 place de la mairie, 33670 LE POUT

samedi 7 mars 2026 - 9h-12h - Mairie de St Genes de Lombauid, 1 route de Créon, 33670 SAINT-GENES-DE-LOMBAUD

mardi 10 mars 2026 - 13h30-17h00 - Mairie de Sadirac, 25 route de Créon, 33670 SADIRAC

mardi 10 mars 2026 - 14h-17h - CC de Créonnais, 39 boulevard Victor-Hugo, 33670 CREON

**Maîtres d'ouvrage/personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :**

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Communauté de Communes du Créonnais, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu dont le siège administratif se situe 39 boulevard Victor Hugo, 33670 CREON.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes du Créonnais, au 39 boulevard Victor Hugo 33670 CREON (Service Urbanisme - téléphone : 05.57.34.57.07 ou courriel : urbanisme @cc-creonnais.fr) ainsi qu'aux mairies concernées.

**Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur :**

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes du Créonnais et à la préfecture de la Gironde pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an : sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais : [www.cc-creonnais.fr](http://www.cc-creonnais.fr), celui des communes du PLUI lorsqu'elles en disposent, ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais>

**Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :**

Au terme de la procédure, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision n 1; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des rectifications au projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement.

---

- 13 février 2026 : 2ème parution Avis « Sud-Ouest »

## Annonces

### Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](http://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com), avec le réseau

#### Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Créonnais

Par arrêté n° 11 01 26 du 22 janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs du lundi 09 février 2026 09 h 00 au mardi 10 mars 2026 à 17 h 30 inclus.

La Révision n° 1 du PLUI Intercommunal de la Communauté de Communes prévoit de :

- 1. Mettre en compatibilité du PLU avec le SCOT de l'aire Métropolitaine de Bordeaux
- 2. Modifier du périmètre du PLU
- 3. Mettre en œuvre une politique de l'habitat
- 4. Mettre en œuvre un schéma de
- 5. Mettre en œuvre le document de l'élaboration du projet de territoire

Une commission d'enquête a été désignée par le Président de l'Intercommunalité de Bordeaux composée de 4 membres. M<sup>me</sup> Françoise BAZALGETTE-MORINOT, en qualité de présidente de la Commission d'enquête, M. Sylvain BARET, membre titulaire, M. Thierry BOUQUOT, membre titulaire et M. Maurice CAPOVIELLE-GARNE en qualité de membre suppléant.

La public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Consultation du dossier sous forme numérique :

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais ([www.cc-creonnais.fr](http://www.cc-creonnais.fr)) et sur les sites des communes régies par le PLU (sur un dispositif (Bordeaux, Créon, Cursus, Neau, La Selve, Maignac, Le Pout, Capens, Sautais, Saint-Gervais-de-Lombault, Saint-Léon-et-Villeneuve-de-Floirac) accessible tous les jours et à toute heure pendant la durée de l'enquête ou sur les centres d'information (Bordeaux, Floirac etc.).

• Consultation du dossier sur support papier :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête, du lundi 09 février 2026 à 09 h 00 au mardi 10 mars 2026 à 17 h 30 inclus aux jours et heures d'ouverture :

• Au siège de la communauté de communes (39, boulevard Victor Hugo, 33070 Créon), le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le mercredi de 09 h 00 à 12 h 00, jusqu'au mardi 10 mars

• À la mairie de Barre (56 rue de la Bourg, 33730 Barre), du lundi au vendredi de 14 h 00 à 18 h 00

• À la mairie de Bégonne (21 route de Fargues, 33670 Bégonne), le mardi et jeudi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00

• À la mairie de Capens-et-Saint-Denis (1 La Bourg, 33410 Capens-et-Saint-Denis), le lundi de 14 h 00 à 19 h 00, mardi et vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et jeudi de 14 h 00 à 17 h 30

• À la mairie de Capen (16 route de Langon, 33000 Capen), du lundi au jeudi de 09 h 00 à 17 h 30, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 17 h 30

• À la mairie de Créon (60 place de la République, 33070 Créon), du lundi et mercredi de 09 h 00 à 17 h 30, le mardi et vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, jeudi de 09 h 00 à 12 h 30 et samedi de 09 h 00 à 12 h 00

• À la mairie de Cursus (8 route de Gontou, 33070 Cursus), du lundi au vendredi (jours fériés de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30)

• À la mairie de Floirac (1 RD 209B, 33000 Floirac), du lundi de 09 h 00 à 12 h 00, mardi de 13 h 00 à 18 h 00, mercredi de 09 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 10 h 00 à 17 h 00

• À la mairie de La Selve (19 rue Saint-Jean, 33070 La Selve), le lundi de 14 h 00 à 18 h 00, du mardi au vendredi de 10 h 00 à 17 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30

• À la mairie de Le Pout (1 place de la mairie, 33070 Le Pout), du mardi au vendredi de 14 h 00 à 18 h 00

• À la mairie de Maignac (19 route de Créon, 33270 Maignac), le mardi de 09 h 00 à 12 h 00, mercredi de 14 h 00 à 18 h 00, vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et samedi de 10 h 00 à 12 h 00

• À la mairie de Maignac (2 route de Neau, 33070 Maignac), mardi de 14 h 00 à 17 h 30, mercredi de 07 h 30 à 12 h 00, jeudi de 09 h 00 à 11 h 00 et vendredi de 07 h 30 à 11 h 00

• À la mairie de Sautais (25 route de Créon, 33070 Sautais), lundi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h 00, du mardi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

• À la mairie de Saint-Gervais-de-Lombault (route de Créon, 33070 Saint-Gervais-de-Lombault), mardi et jeudi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le premier samedi de mois de 09 h 00 à 12 h 00

• À la mairie de Saint-Léon (14 route de Mondon, 33070 Saint-Léon), vendredi de 09 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00

• À la mairie de Villeneuve-de-Floirac (104 route de Créon, 33000 Villeneuve-de-Floirac), lundi et jeudi de 14 h 00 à 17 h 30, mardi de 14 h 00 à 18 h 30 et vendredi de 09 h 00 à 12 h 00

• Consulter sur place informative au siège de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture habituels ou publics mentionnés précédemment.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

• Par voie électronique, du premier jour de l'enquête publique de 09 h 00 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17 h 00 : à l'adresse de messagerie suivante : [plui-cc-creonnais@cc-creonnais.fr](mailto:plui-cc-creonnais@cc-creonnais.fr)

• Sur le registre d'enquête déposée durant la durée de l'enquête publique sur les lieux et jours d'ouverture du registre numérique : <http://www.registre-numerique.fr/gis/cc-creonnais>

• Par voie électronique par voie postale entre le premier et le jour le dernier jour de l'enquête publique à M<sup>me</sup> Françoise BAZALGETTE-MORINOT, en qualité de en qualité de

présidente de commission d'enquête, PLUI, Communauté de Communes du Créonnais, 39 rue Victor Hugo, 33070 Créon

• Lors des permanences que la commission d'enquête assurera pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations faites au siège du public, aux dates, lieux et heures suivants

pendant les observations reçues par la commission d'enquête durant l'enquête publique (entre le 09 février 2026 09 h 00 et le 10 mars 2026 17 h 30, saut jours et heures) :

• **Lundi 9 février 2026 de 09 h 00 à 12 h 30** à la Mairie de Créon, 60 place de la République, 33070 Créon

• **Vendredi 20 février 2026 de 13 h 30 à 16 h 00** à la Mairie de Saint-Léon, 14 route de Mondon, 33070 Saint-Léon

• **Vendredi 27 février 2026 de 13 h 30 à 17 h 30** à la Mairie de Sautais, 25 route de Créon, 33070 Sautais

• **Mardi 10 février 2026 de 14 h 00 à 17 h 30** à la Mairie de La Selve, 19 rue Saint-Jean, 33070 La Selve

• **Samedi 21 février 2026 de 09 h à 12 h 00** à la Mairie de Créon, 60 place de la République, 33070 Créon

• **Lundi 2 mars 2026 de 14 h 00 à 18 h 30** à la Mairie de Barre, 10 La Bourg, 33730 Barre

• **Vendredi 13 février 2026 de 13 h 00 à 17 h 00** à la Mairie de Neau, 1 RD 209B, 33000 Floirac

• **Samedi 21 février 2026 de 09 h 30 à 11 h 00** à la Mairie de Capen, 16 route de Langon, 33000 Capen

• **Mardi 3 mars 2026 de 14 h 00 à 17 h 30** à la Mairie de La Selve, 19 rue Saint-Jean, 33070 La Selve

• **Samedi 14 février 2026 de 10 h 00 à 12 h 00** à la Mairie de Loupès, 10 route de Créon, 33070 Loupès

• **Lundi 23 février 2026 de 14 h 00 à 17 h 30** à la Mairie de Villeneuve-de-Floirac, 104 route de Créon, 33000 Villeneuve-de-Floirac

• **Mardi 2 mars 2026 de 14 h 00 à 18 h 30** à la Mairie de Le Pout, 1 place de la mairie, 33070 Le Pout

• **Lundi 16 février 2026 de 14 h 00 à 18 h 30** à la Mairie de Barre, 10 La Bourg, 33730 Barre

• **Mardi 24 février 2026 de 14 h 30 à 17 h 30** à la Mairie de Mondon, 7 route de Neau, 33070 Mondon

• **Samedi 7 mars 2026 de 09 h 00 à 12 h 00** à la Mairie de Saint-Gervais-de-Lombault, 1 route de Créon, 33070 Saint-Gervais-de-Lombault

• **Mardi 10 février 2026 de 09 h 00 à 12 h 30** à la Mairie de Sautais, 25 route de Créon, 33070 Sautais

• **Jeudi 20 février 2026 de 14 h 00 à 17 h 00** Mairie de Capens-et-Saint-Denis, 1 La Bourg, 33410 Capens-et-Saint-Denis

• **Mardi 10 mars 2026 de 13 h 30 à 17 h 00** à la Mairie de Créon, 60 place de la République, 33070 Créon

• **Mardi 10 février 2026 de 14 h 00 à 17 h 30** à la Mairie de Bégonne, 2 route de Fargues, 33670 Bégonne

• **Vendredi 27 février 2026 de 13 h 30 à 17h30** à la Mairie de Créon, 60 place de la République, 33070 Créon

• **Mardi 10 février 2026 de 14 h 00 à 17 h 00** à la CC de Créonnais, 39 boulevard Victor Hugo, 33070 Créon

**Maires et ouvrages personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :**

Le maire d'ouvrage et l'ouvrage compétents sont la Communauté de Communes du Créonnais, établissement public de coopération intercommunale complétant en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu de l'acte administratif de l'Etat 39 boulevard Victor Hugo, 33070 Créon. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes du Créonnais, au 39 boulevard Victor Hugo, 33070 Créon (service Urbanisme - téléphone : 03.57.34.37.07 ou courriel : [urbanisme@cc-creonnais.fr](mailto:urbanisme@cc-creonnais.fr)) ainsi qu'aux mairies concernées.

**Principe et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la Commission Enquêteur :**

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions mentionnés du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes du Créonnais et à la préfecture de la Gironde pour y être lues, sans être, à la disposition de public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an : sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais : [www.cc-creonnais.fr](http://www.cc-creonnais.fr), celui des communes du PLU impliquées en dossier, ainsi que sur le registre administratif <http://www.registre-numerique.fr/gis/cc-creonnais>

**Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :**

au terme de la procédure, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision n° 1. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, modifier et/ou à l'ajout d'apporter des restrictions au projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme.

#### Autres avis



Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Procédures Environnementales  
et Utilité Publique

### AVIS MODIFICATIF DE CONSULTATION PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement (Livre V du Code de l'environnement) Commune de Illats

Par arrêté préfectoral du 7 janvier 2026, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'implantation présentée par la société REGULISER 1615/1615 1615/1615, 13 rue d'Ardenne l'admission d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune de Illats.

Cette consultation se déroulera du 09 février 2026 au 6 mars 2026 inclus. Un dossier de consultation sera déposé à la mairie de Illats ou le public pourra et prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde ([www.gironde.gouv.fr/consultations/Publiques-Agrees](http://www.gironde.gouv.fr/consultations/Publiques-Agrees)). Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Illats
  - par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales, Cité administrative, BP 90, 33000 Bordeaux Cedex) ;
  - par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt@cc-illats.gironde.gouv.fr](mailto:ddt@cc-illats.gironde.gouv.fr)
- La Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'implantation soumise par un arrêté émanant d'après de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales faites par l'arrêté ministériel en date du 1er février L. 521-7, ou par un arrêté de refus.

#### Ventes aux enchères

##### Ventes au tribunal

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

PAR LE JUGE DE L'EXÉCUTION, DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX 30 Rue des Frères Bonie, 33000 Bordeaux, LE JEUDI 19 MARS 2026 À 15 h 00 EN DEUX LOTS

À La Teste de Buch (33090), 903 avenue de l'Europe, situé au sein d'un hôtel résidence 1<sup>er</sup> lot : Au 2<sup>ème</sup> étage, UN APPARTEMENT de 20,83 m<sup>2</sup> (sur 216) compris : kitchenette, placard, chambre, salle de bains, WC, un balcon en jouissance exclusive.

2<sup>ème</sup> lot : Au 2<sup>ème</sup> étage, UN APPARTEMENT de 22,37 m<sup>2</sup> (sur 217) compris : kitchenette, placard, chambre, salle de bains, WC, un balcon en jouissance exclusive.

MISES À PRIX :  
1<sup>er</sup> lot : 25 000 €  
2<sup>ème</sup> lot : 25 000 €

Conservation pour enchères : banque de banque à l'ordre de Monsieur Le Bibliothécaire Stéphane d'un montant de 5 000 € pour chaque lot.

Plans : 1<sup>er</sup> Lot : LES SELAS D'ORIS AUGATS, ainsi en la personne de M<sup>me</sup> Emmanuelle GERARD-DREZET, chef de bureau de Bordeaux, détenteur 5 annes de la République, 33000 Bordeaux - Tél : 05.54.57.21.80 - Mail : [ventes@trib-jud-bordeaux.com](mailto:ventes@trib-jud-bordeaux.com)

2<sup>ème</sup> Lot : LES SELAS D'ORIS AUGATS, ainsi en la personne de M<sup>me</sup> Stéphanie GERARD-DREZET, chef de bureau de Bordeaux, détenteur 5 annes de la République, 33000 Bordeaux - Tél : 05.54.57.21.80 - Mail : [ventes@trib-jud-bordeaux.com](mailto:ventes@trib-jud-bordeaux.com)

3<sup>ème</sup> Lot : LES SELAS D'ORIS AUGATS, ainsi en la personne de M<sup>me</sup> Stéphanie GERARD-DREZET, chef de bureau de Bordeaux, détenteur 5 annes de la République, 33000 Bordeaux - Tél : 05.54.57.21.80 - Mail : [ventes@trib-jud-bordeaux.com](mailto:ventes@trib-jud-bordeaux.com)

Le jour des conditions de vente peut être consulté au greffe du JEX du 1<sup>er</sup> de Bordeaux ou à l'adresse [plui@trib-jud-bordeaux.com](mailto:plui@trib-jud-bordeaux.com) ou au cabinet de l'avocat du créancier

Mises sur place le 04 mars 2026 de 13 h 00 à 15 h 00 et le 11 mars 2026 de 13 h 00 à 15 h 00.

#### Annonces légales

##### Vie des sociétés

ÉCRANS DU MONDE  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 405.148,82 euros  
Siège social : 22 rue Marcelin Berthelot,  
33700 Mérignac  
R.C.S. Bordeaux 497 828 756

### MODIFICATION

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 3 février 2026, les associés ont par acte de démission de M. Benjamin LAGAILLE de son mandat de Directeur Général à compter du 25 novembre 2025 et ont nommé en remplacement, à compter du 3 février 2026, M<sup>me</sup> Valentine GAILLARD, détachée RD rue Drouot à Bordeaux (33000), pour une durée indéfinie.

Le Président

- **13 février 2026 : 2<sup>ème</sup> parution Avis « Echos judiciaires girondins »**

# ECHOS

JUDICIAIRES - GIRONDINS

Annonce légale

DATE DE PARUTION 13-02-2026

RÉFÉRENCE L26EJ02306

DÉPARTEMENT DE PARUTION 33

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

SUPPORT Echos-Judiciaires.com



Lien de publication

<https://www.echos-judiciaires.com/annonces-legales/l26ej02306/>



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

Par arrêté n°11.01.26 du 22 Janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs

**DU LUNDI 09 FEVRIER 2026 9H00 AU MARDI 10 MARS 2026 A 17H00 INCLUS**

La révision n°1 du PLUI Intercommunal de la Communauté de Communes prévoit de :

- 1. Mettre en compatibilité du PLUI avec le SCoT de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux:
  - 2. Modifier du périmètre du PLUI
  - 3. Mettre en œuvre une politique de l'habitat
  - 4. Mettre en œuvre un volet eau
- 5. Mettre à jour le document lié à l'évolution du projet de territoire :

Afin de conduire cette enquête, une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux composée de 4 membres : Madame Françoise BAZALGETTE-MOIROT, en qualité de présidente de la Commission d'enquête, Monsieur Sylvain BARET, membre titulaire, Monsieur Thierry BOURLOT, membre titulaire et Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE en qualité de membre suppléant.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sous forme numérique :

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de communes du Créonnais ([www.cc-creonnais.fr](http://www.cc-creonnais.fr)) et sur les sites des communes régies par le PLUI qui en disposent (Baron, Créon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Loupes, Sadirac, Saint Genès de Lombaudo, Saint Léon et Villenave de Rions) accessible tous les jours et à toute heure pendant la durée de l'enquête ou sur les canaux d'information (intramuros ; Facebook etc.).

**• Consultation du dossier sur support papier :**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du lundi 09 février 2026 à 9 heures au mardi 10 mars 2026 à 17 heures inclus aux jours et heures d'ouverture :

- au siège de la communauté de communes (39, boulevard Victor Hugo, 33670 CREON), le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi de 09h à 12h ; jusqu'au mardi 10 mars
  - à la mairie de Baron (16, le bourg, 33750 BARON), du lundi au vendredi 14h-18h ;
- à la mairie de Blésignac (2, route de Targon, 33670 BLESIGNAC), le mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le vendredi de 9h à 12h ;
- à la mairie de Camiac et Saint Denis (1, Le Bourg, 33420 CAMIAC ET ST DENIS), le lundi 14h-15h ; mardi et vendredi 9-12h et jeudi 14-17h ;
- à la mairie de Capihan (16, route de Langoiran, 33500 CAPIHAN), du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30, le vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 11h ;
- à la mairie de Créon (50, place de la Prévôté, 33670 CREON), du lundi et mercredi de 8h30 à 17h30, le mardi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, jeudi 8h30 à 12h30 et samedi de 9h à 12h ;
  - à la mairie de Cursan (8, route de Gestas, 33670 CURSAN), du lundi au vendredi (hors mercredi) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- à la mairie de Haux (1 RD 239N, 33550 HAUX), lundi de 8h30 à 12h, mardi de 13h à 18h, mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 13h à 17h ;
- à la mairie de La Sauve (19, rue Saint-Jean, 33670 LA SAUVE), le lundi de 14h à 18h, du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h ;
  - à la mairie de Le Pout (1, place de la mairie, 33670 LE POUT), du mardi au vendredi de 14h à 18h ;
  - à la mairie de Loupes (19, route de Créon, 33370 LOUPES), le mardi de 9h à 12h, mercredi de 14h à 19h, vendredi de 9h à 12h et samedi de 10h à 12h ;
  - à la mairie de Madirac (2, route de Haux, 33670 MADIRAC), mardi de 14h à 17h30, mercredi de 7h30 à 12h, jeudi de 8h à 11h et vendredi de 7h30 à 11h ;
- à la mairie de Sadirac (25 route de Créon, 33670 SADIRAC), lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h, du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- à la mairie de Saint-Genès-de-Lombaudo (1, route de Créon, 33670 SAINT-GENES-DE-LOMBAUDO), mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le premier samedi du mois de 9h à 12h ;
- à la mairie de Saint-Léon (14, route de Mondon, 33670 SAINT-LEON), vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h ;
  - à la mairie de Villenave de Rions (1544 Route des coteaux, 33550 VILLENAVE DE RIONS), lundi et jeudi de 14h à 17h30, mardi de 14h à 18h30 et vendredi de 9h à 12h.
- Consultation sur poste informatique au siège de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture habituels au publics mentionnés précédemment.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, du premier jour de l'enquête publique de 9h00 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17 h00 : à l'adresse de messagerie suivante : [plui-cc-creonnais@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-cc-creonnais@mail.registre-numerique.fr)
- Sur le registre d'enquête disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux et jours d'ouverture ou registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais>,
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et reçu au plus tard le dernier jour de l'enquête publique à Madame Françoise BAZALGETTE - MOIROT, en qualité de présidente de commission d'enquête - PLUI - Communauté de Communes du Créonnais 39 Bid Victor Hugo 33670 CREON

• Lors des permanences que la commission d'enquête assurera pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, lieux et heures suivants (seules les observations reçues par la commission d'enquête durant l'enquête publique (entre le 09 février 2026 09h et 10 mars 2026 17h, seront prises en compte) :

**Jour - Heure - Lieux de permanence - Adresse**

Lundi 9 février 2026 - 09h00-12h30 - Mairie de Créon, 50 place de la Prévôté, 33670 CREON

Mardi 10 février 2026 - 14h00-17h30 - Mairie de La Sauve, 19 rue Saint-Jean, 33670 LA SAUVE

Vendredi 13 février 2026 - 13h-17h - Mairie Haux, 1 RD 239N, 33550 HAUX

Samedi 14 février 2026 - 10h-12h - Mairie de Loupes, 19 route de Créon, 33370 LOUPES

Lundi 16 février 2026 - 14h-16h30 - Mairie de Baron, 16 le bourg, 33750 BARON

Mercredi 18 février 2026 - 09h00-12h30 - Mairie de Sadirac, 25 route de Créon, 33670 SADIRAC

Mercredi 18 février 2026 - 14h00-17h30 - Mairie de Blésignac, 2 route de Targon, 33670 BLESIGNAC

vendredi 20 février 2026 - 13h30-16h - Mairie de St Léon, 14 route de Mondon, 33670 SAINT-LEON

samedi 21 février 2026 - 9h-12h - Mairie de Créon, 50 place de la Prévôté, 33670 CREON

samedi 21 février 2026 - 8h30 - 11h00 Mairie de Caplan, 16 route de Langoiran, 33500 CAPIAN

lundi 23 février 2026 - 14h-17h30 Mairie de Villenave de Rions, 1544 Route des coteaux, 33550 VILLENAVE DE RIONS

mardi 24 février 2026 - 14h30-17h30 Mairie de Madirac, 2 route de Haux, 33670 MADIRAC

jeudi 26 février 2026 - 14h-17h - Mairie de Camiac et St Denis, 1 Le Bourg, 33420 CAMIAC ET ST DENIS

vendredi 27 février 2026 - 13h30-17h30 - Mairie de Cursan, 8 route de Gestas, 33670 CURSAN

vendredi 27 février 2026 - 13h30 - 17h00 Mairie de Sadirac, 25 route de Créon, 33670 SADIRAC

lundi 2 mars 2026 - 14h-16h30 - Mairie de Baron, 16 le bourg, 33750 BARON

mardi 3 mars 2026 - 14h00-17h30 - Mairie de La Sauve, 19 rue Saint-Jean, 33670 LA SAUVE

mercredi 4 mars 2026 - 14h00-18h00 - Maire de Le Pout, 1 place de la mairie, 33670 LE POUT

samedi 7 mars 2026 - 9h-12h - Mairie de St Genes de Lombaud, 1 route de Créon, 33670 SAINT-GENES-DE-LOMBAUD

mardi 10 mars 2026 - 13h30-17h00 - Mairie de Sadirac, 25 route de Créon, 33670 SADIRAC

mardi 10 mars 2026 - 14h-17h - CC de Créonnais, 39 boulevard Victor-Hugo, 33670 CREON

**Maîtres d'ouvrage/personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :**

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Communauté de Communes du Créonnais, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLUI et de document d'urbanisme en tenant lieu dont le siège administratif se situe 39 boulevard Victor Hugo, 33670 CREON.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes du Créonnais, au 39 boulevard Victor Hugo 33670 CREON (Service Urbanisme - téléphone : 05.57.34.57.07 ou courriel : urbanisme @cc-creonnais.fr) ainsi qu'aux mairies concernées.

**Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur :**

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes du Créonnais et à la préfecture de la Gironde pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an : sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais : [www.cc-creonnais.fr](http://www.cc-creonnais.fr), celui des communes du PLUI lorsqu'elles en disposent, ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais>

**Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :**

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU

Au terme de la procédure, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision n 1; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des rectifications au projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement.

## **7.2**

### **Affichages de l'avis dans les communes**


### **et autres moyens d'information des communes**



PLUi

PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le  
ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU



# COMMUNICATION ENQUETE PUBLIQUE

---

REVISION DU PLUI

# BARON

BIENVENUE SUR LE BLOG OFFICIEL DE LA MAIRIE DE BARON (332799)

## Enquête publique Révision PLUI du 9 février au 10 mars 2026.

ACCUEIL | INFOS MAIRIE | INFOS ASSO | INFOS SERVICES | MAPA | ECOLE | PERISCOLAIRE | PLUI

VENDREDI 23 JANVIER 2026

### Avis d'enquête publique



ARRÊTÉ DU PRÉFET RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE  
CLIQUEZ ICI

PHARMACIES DE GARDE  
CLIQUEZ ICI

SERVICES EN LIGNE ET FORMULAIRES  
CLIQUEZ ICI

PUBLICATIONS

Commune de BARON  
Bulletin municipal  
Mairie territoriale de Cœur Entre 2 Mers  
La S&S  
COMMUNALISME ou COM. ou CÉRONNAIS  
La S&S  
VOUS AVEZ CONSULTÉ LE CADASTRE  
Cadastré de Baron

SEMCK TOM (Déchets ménagers et tri sélectif)  
Cahier des  
Loisirs jeunes en Créonnais  
L'JC  
La Cabane à Projets  
La Cabane

LA PAGE FACEBOOK

Vous avez un compte FACEBOOK, vous pouvez désormais vous suivre en vous inscrivant sur la page de la "Commune de Baron".

Ce module de communication est assez utilisé pour vous alerter des mauvaises conditions météo annoncées par le Préfet de la Gironde.

METEO

Baron 15°  
11° Demain - Jours

LA CARTE DE BARON

Les coordonnées GPS de Baron : 44.821728 - 0.312896

Baron  
Appuyez ici pour zoomer

Le Maire

Publié par Communauté de Communes du Créonnais le vendredi 23 janvier 2026 0 commentaires

Communication le 23/01/2026 – site commune

Publication le 24/01/2026 – Facebook commune

Commune de Baron  
24 janvier, 06:27

## PLUI COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS

DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 09H00 AU MARDI 10 MARS 2026 À 17H00 INCLUS

ARRÊTÉ DU PRÉFET RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE  
CLIQUEZ ICI

PHARMACIES DE GARDE  
CLIQUEZ ICI

SERVICES EN LIGNE ET FORMULAIRES  
CLIQUEZ ICI

PUBLICATIONS

Commune de BARON  
Bulletin municipal  
Mairie territoriale de Cœur Entre 2 Mers  
La S&S  
COMMUNALISME ou COM. ou CÉRONNAIS  
La S&S  
VOUS AVEZ CONSULTÉ LE CADASTRE  
Cadastré de Baron

SEMCK TOM (Déchets ménagers et tri sélectif)  
Cahier des  
Loisirs jeunes en Créonnais  
L'JC  
La Cabane à Projets  
La Cabane

LA PAGE FACEBOOK

Vous avez un compte FACEBOOK, vous pouvez désormais vous suivre en vous inscrivant sur la page de la "Commune de Baron".

Ce module de communication est assez utilisé pour vous alerter des mauvaises conditions météo annoncées par le Préfet de la Gironde.

METEO

Baron 15°  
11° Demain - Jours

LA CARTE DE BARON

Les coordonnées GPS de Baron : 44.821728 - 0.312896

Baron  
Appuyez ici pour zoomer

Le Maire

Publié par Communauté de Communes du Créonnais le vendredi 23 janvier 2026 0 commentaires

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le  
ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU



Affichage avis - Mairie

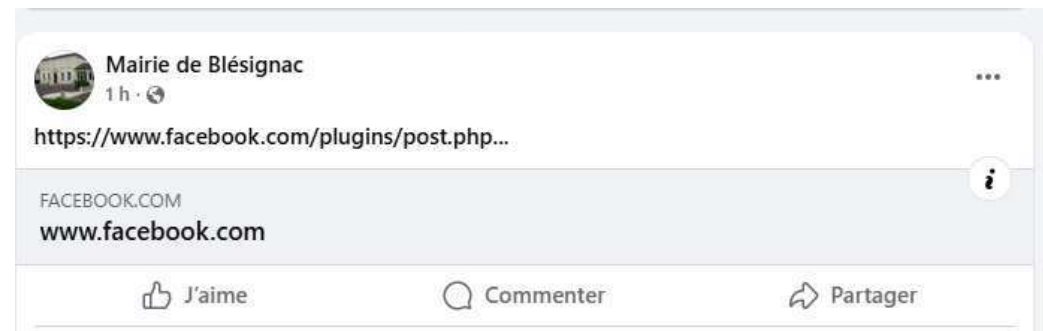
# BLESIGNAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le  
ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU



Affichage avis - Mairie

Publication le 10/02/2026 – Facebook  
commune





# CAPIAN



## [PLUI] - ENQUÊTE PUBLIQUE !

Publié le vendredi 23 janvier 2026 - Capian

[PLUI] - enquête publique !

Du lundi 09 Février 2026 09h00 au mardi 10 Mars 2026 à 17h00 inclus.

Par arrêté n°11.01.26 du 22 Janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs.

- Lien vers le site : <https://www.cc-creonnais.fr/.../plui-enquete-publique...>
- Lien vers l'avis d'enquête publique : [https://files.appli.intramuros.com/.../avis\\_enquete...](https://files.appli.intramuros.com/.../avis_enquete...)
- Lien vers l'arrêté : [https://files.appli.intramuros.com/.../arrete\\_11.01.26...](https://files.appli.intramuros.com/.../arrete_11.01.26...)
- Lien vers les permanences : [https://files.appli.intramuros.com/.../tableau\\_permanence...](https://files.appli.intramuros.com/.../tableau_permanence...)
- Lien vers le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais>

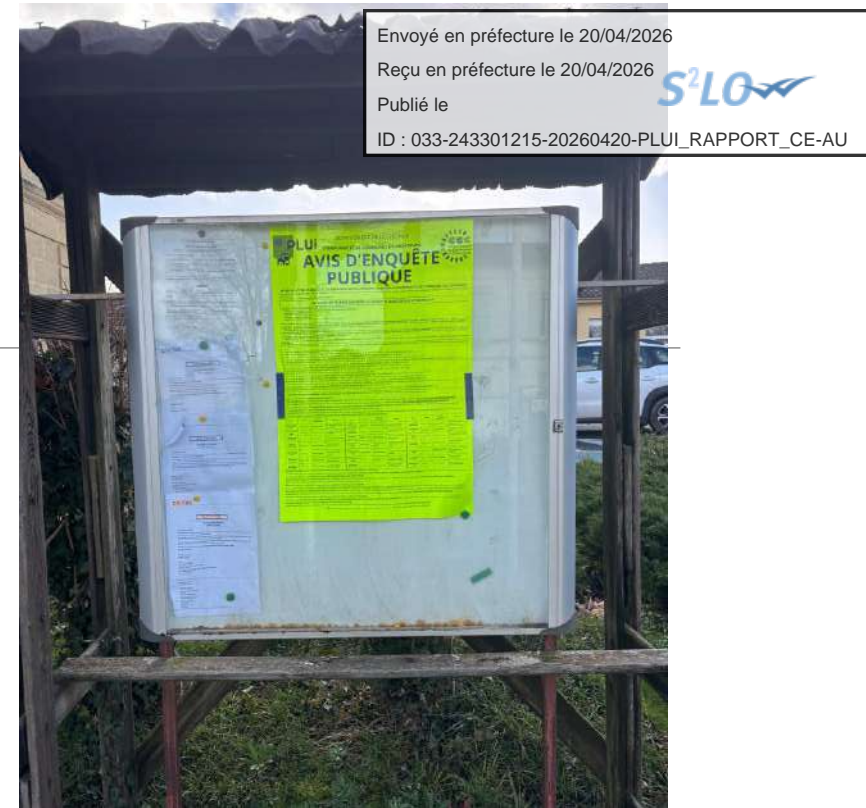
Publié par Mairie de Capian

Intramuros Mairie – 10/02/2026

Commune Capian  
23 janvier, 13:37

[PLUI] - enquête publique !  
Du lundi 09 Février 2026 09h00 au mardi 10 Mars 2026 à 17h00 inclus.  
Par arrêté n°11.01.26 du 22 Janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.  
L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs.  
Lien vers le site : <https://www.cc-creonnais.fr/.../plui-enquete-publique...>  
Lien vers l'avis d'enquête publique : [https://files.appli.intramuros.com/.../avis\\_enquete...](https://files.appli.intramuros.com/.../avis_enquete...)  
Lien vers l'arrêté : [https://files.appli.intramuros.com/.../arrete\\_11.01.26...](https://files.appli.intramuros.com/.../arrete_11.01.26...)  
Lien vers les permanences : [https://files.appli.intramuros.com/.../tableau\\_permanence...](https://files.appli.intramuros.com/.../tableau_permanence...)  
Lien vers le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais>

Publication le 23/01/2026 – Facebook commune



Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le  
ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU

Affichage avis - Mairie

# CREON



## [PLUI] - ENQUÊTE PUBLIQUE !

Publié le mardi 27 janvier 2026 - Créon

📅 Du lundi 09 Février 2026 09h00 au mardi 10 Mars 2026 à 17h00 inclus.  
👉 Par arrêté n°11.01.26 du 22 Janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.  
📌 L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs.

- 🌐 Lien vers notre site : <https://www.cc-creonnais.fr/page/plui-enquete-publique-nous-vous-ecoutons>
- 📄 Lien vers l'avis d'enquête publique : [https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/4473/2026/avis\\_enquete\\_publicue\\_-\\_affiche\\_jaune\\_TDZ7tOP.jpg](https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/4473/2026/avis_enquete_publicue_-_affiche_jaune_TDZ7tOP.jpg)
- 📄 Lien vers l'arrêté : [https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/4473/2026/arrete\\_11.01.26\\_enquete\\_publicue\\_plui\\_-\\_vise\\_prefecture.pdf](https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/4473/2026/arrete_11.01.26_enquete_publicue_plui_-_vise_prefecture.pdf)
- 👤 Lien vers les permanences : [https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/4473/2026/tableau\\_permanence.pdf](https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/4473/2026/tableau_permanence.pdf)
- 📄 Lien vers le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais>

Intramuros Mairie –  
10/02/2026

Communauté de Communes du Créonnais  
22 janvier, 17:12

[PLUI] - enquête publique !  
📅 Du lundi 09 Février 2026 09h00 au mardi 10 Mars 2026 à 17h00 inclus.  
👉 Par arrêté n°11.01.26 du 22 Janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.  
📌 L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs.  
🌐 Lien vers notre site : <https://www.cc-creonnais.fr/.../plui-enquete-publique...>  
📄 Lien vers l'avis d'enquête publique : [https://files.appli-intramuros.com/.../avis\\_enquete...](https://files.appli-intramuros.com/.../avis_enquete...)  
📄 Lien vers l'arrêté : [https://files.appli-intramuros.com/.../arrete\\_11.01.26...](https://files.appli-intramuros.com/.../arrete_11.01.26...)  
👤 Lien vers les permanences : [https://files.appli-intramuros.com/.../tableau\\_permanence...](https://files.appli-intramuros.com/.../tableau_permanence...)  
📄 Lien vers le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais>

Affichage avis - Mairie

Publication le 26/01/2026 –  
Facebook commune

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le  
ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU





WWW.MAIRIE-CREON.FR  
WWW.S2LO.FR

Par arrêté n°11.01.26 du 22 Janvier 2026, l'enquête sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se déroulera du lundi 09 Février 2026 09h au mardi 10 Mars 2026 à 17h inclus, sur 30 jours consécutifs.

## ENQUÊTE PUBLIQUE : PLUI



Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, du premier jour de l'enquête publique 9h jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17 h, à l'adresse de messagerie suivante : [plui-cc-creonnais@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-cc-creonnais@mail.registre-numerique.fr)

- Sur le registre d'enquête disponible, durant la durée de l'enquête publique, sur les lieux et jours d'ouverture, ou sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais>

- Par courrier, adressé par voie postale, entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique à Madame Françoise BAZALGETTE - MOIROT, en qualité de présidente de la commission d'enquête - PLUI - Communauté de Communes du Créonnais 39 Bld Victor Hugo 33670 CREON

- Lors des permanences que la commission d'enquête assurera pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public (seules les observations reçues par la commission d'enquête durant l'enquête publique seront prises en compte).

### Les permanences à Créon :

- Lundi 9 février de 9h à 12h30 à la Mairie de Créon
- Samedi 21 février de 9h à 12h à la Mairie de Créon
- Mardi 10 mars de 14h à 17h à la Communauté de Communes du Créonnais.

Plus d'info sur : <https://www.cc-creonnais.fr/page/plui-enquete-publique-nous-vous-ecoutons>

ACCUEIL > VOTRE VILLE > ACTUALITÉS > [PLUI] - ENQUÊTE PUBLIQUE !

### [PLUI] - ENQUÊTE PUBLIQUE !

Publié le mardi 27 janvier 2026 - Créon

Du lundi 09 Février 2026 09h00 au mardi 10 Mars 2026 à 17h00 inclus.  
Par arrêté n°11.01.26 du 22 Janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.  
L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs.

- [Lien vers notre site : https://www.cc-creonnais.fr/page/plui-enquete-publique-nous-vous-ecoutons](https://www.cc-creonnais.fr/page/plui-enquete-publique-nous-vous-ecoutons)
- [Lien vers l'avis d'enquête publique : https://files.appli.intramuros.com/website/uploads/4473/2026/avis\\_enquete\\_publicue\\_-\\_affiche\\_jaune\\_TDZ710P.jpg](https://files.appli.intramuros.com/website/uploads/4473/2026/avis_enquete_publicue_-_affiche_jaune_TDZ710P.jpg)
- [Lien vers l'arrêté : https://files.appli.intramuros.com/website/uploads/4473/2026/arrete\\_11.01.26\\_enquete\\_publicue\\_plui\\_-\\_vise\\_prefecture.pdf](https://files.appli.intramuros.com/website/uploads/4473/2026/arrete_11.01.26_enquete_publicue_plui_-_vise_prefecture.pdf)
- [Lien vers les permanences : https://files.appli.intramuros.com/website/uploads/4473/2026/tableau\\_permanence.pdf](https://files.appli.intramuros.com/website/uploads/4473/2026/tableau_permanence.pdf)
- [Lien vers le registre numérique : https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais](https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais)

Communication le  
27/01/2026 – site  
commune

## Actualité URBANISME – PLUi, Organisation de l'enquête publique

Publié par Étienne Durand | 28 janvier 2026 | Actualités



Le PLUi de la communauté de communes a été **arrêté le mardi 21 octobre 2025 en conseil communautaire**. Celui-ci est consultable sur le site internet : <https://www.cc-creonnais.fr/page/actualites>.

Une phase de concertation débute avec l'enquête publique de révision du PLUi.

### Le public peut formuler ses observations et propositions :

1. **Par voie électronique**, du 9 février 2026 – 09h00 jusqu'au 10 mars 2026 à 17h00 : à l'adresse de messagerie suivante : [plui-cc-creonnais@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-cc-creonnais@mail.registre-numerique.fr)
2. Sur le **registre d'enquête disponible** durant la durée de l'enquête publique sur les lieux et jours d'ouverture ou **registre numérique** : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais>
3. **Par courrier, adressé par voie postale**, entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (au plus tard) à Madame Françoise BAZALGETTE – MOIROU, en qualité de présidente de commission d'enquête – PLUi – Communauté de Communes du Créonnais 39 Bd Victor Hugo 33670 CREON
4. **Lors des permanences que la commission d'enquête assurera** pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, lieux et heures suivants (seules les observations reçues par la commission d'enquête durant l'enquête publique (entre le 09 février 2026 09h et 10 mars 2026 17h), seront prises en compte.

**Une permanence sera tenue sur notre commune de Cursan le 27 février de 13h30 à 17h.**

**Communication site internet** : <https://www.cc-creonnais.fr/page/plui-enquete-publique-nous-vous-ecoutons>

**Communication réseaux** : [https://www.facebook.com/plugins/post.php?href=https%3A%2F%2Fwww.facebook.com%2FCC33670%2Fposts%2Ffbid%02aVwNkH9MhUkUo4VWza5Zrmo6bjjVReSo72iBbKDuCs2gs7pmaZVLNmlN6B1&show\\_text=true&width=500](https://www.facebook.com/plugins/post.php?href=https%3A%2F%2Fwww.facebook.com%2FCC33670%2Fposts%2Ffbid%02aVwNkH9MhUkUo4VWza5Zrmo6bjjVReSo72iBbKDuCs2gs7pmaZVLNmlN6B1&show_text=true&width=500)

En complément, vous trouverez les documents ci-joint :

- Délibération du 30 octobre 2025 - cliquez ici

- Bilan de concertation : cliquez ici

### PLUS D'INFORMATIONS :

<https://www.cc-creonnais.fr/page/actualites>

Chercher

### Blog Categories

- Action sociale (11)
- Actualités (15)
- Développement durable (5)
- Environnement (9)
- Carrière (8)
- Mairie (7)

### Actualités Récentes

- Elections municipales : quelques dates  
28 janvier 2026 (Étienne Durand)
- Actualité URBANISME – PLUi, Organisation de l'enquête publique  
28 janvier 2026 (Étienne Durand)
- Élagage végétation – ligne Haute Tension  
18 décembre 2025 (Étienne Durand)
- Opération Boîtes de Noël – Edition 2025  
26 novembre 2025 (Étienne Durand)



Affichage avis - Mairie

# HAUX



Publication le 30/01/2026 – Facebook commune



Communication – site commune

Mairie de Haux  
30 janvier, 10:14  
PLUi - enquête publique !

## PLUi AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS

REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS

DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 09H00 AU MARDI 10 MARS 2026 À 17H00 INCLUS

Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le PLUi sera révisé afin de tenir compte des évolutions de l'urbanisme et de répondre aux besoins de la population. Cette révision vise à améliorer la qualité de vie des habitants et à favoriser le développement durable de notre territoire.

Les projets à discuter sont :

- 1. Modification de l'usage des zones U (habitat individuel) et U2 (habitat collectif) dans les zones U1, U2, U3, U4, U5, U6, U7, U8, U9, U10, U11, U12, U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19, U20, U21, U22, U23, U24, U25, U26, U27, U28, U29, U30, U31, U32, U33, U34, U35, U36, U37, U38, U39, U40, U41, U42, U43, U44, U45, U46, U47, U48, U49, U50, U51, U52, U53, U54, U55, U56, U57, U58, U59, U60, U61, U62, U63, U64, U65, U66, U67, U68, U69, U70, U71, U72, U73, U74, U75, U76, U77, U78, U79, U80, U81, U82, U83, U84, U85, U86, U87, U88, U89, U90, U91, U92, U93, U94, U95, U96, U97, U98, U99, U100.
- 2. Modification de l'usage des zones A (habitat individuel) et A2 (habitat collectif) dans les zones A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11, A12, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A19, A20, A21, A22, A23, A24, A25, A26, A27, A28, A29, A30, A31, A32, A33, A34, A35, A36, A37, A38, A39, A40, A41, A42, A43, A44, A45, A46, A47, A48, A49, A50, A51, A52, A53, A54, A55, A56, A57, A58, A59, A60, A61, A62, A63, A64, A65, A66, A67, A68, A69, A70, A71, A72, A73, A74, A75, A76, A77, A78, A79, A80, A81, A82, A83, A84, A85, A86, A87, A88, A89, A90, A91, A92, A93, A94, A95, A96, A97, A98, A99, A100.
- 3. Modification de l'usage des zones B (habitat individuel) et B2 (habitat collectif) dans les zones B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10, B11, B12, B13, B14, B15, B16, B17, B18, B19, B20, B21, B22, B23, B24, B25, B26, B27, B28, B29, B30, B31, B32, B33, B34, B35, B36, B37, B38, B39, B40, B41, B42, B43, B44, B45, B46, B47, B48, B49, B50, B51, B52, B53, B54, B55, B56, B57, B58, B59, B60, B61, B62, B63, B64, B65, B66, B67, B68, B69, B70, B71, B72, B73, B74, B75, B76, B77, B78, B79, B80, B81, B82, B83, B84, B85, B86, B87, B88, B89, B90, B91, B92, B93, B94, B95, B96, B97, B98, B99, B100.
- 4. Modification de l'usage des zones C (habitat individuel) et C2 (habitat collectif) dans les zones C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C9, C10, C11, C12, C13, C14, C15, C16, C17, C18, C19, C20, C21, C22, C23, C24, C25, C26, C27, C28, C29, C30, C31, C32, C33, C34, C35, C36, C37, C38, C39, C40, C41, C42, C43, C44, C45, C46, C47, C48, C49, C50, C51, C52, C53, C54, C55, C56, C57, C58, C59, C60, C61, C62, C63, C64, C65, C66, C67, C68, C69, C70, C71, C72, C73, C74, C75, C76, C77, C78, C79, C80, C81, C82, C83, C84, C85, C86, C87, C88, C89, C90, C91, C92, C93, C94, C95, C96, C97, C98, C99, C100.
- 5. Modification de l'usage des zones D (habitat individuel) et D2 (habitat collectif) dans les zones D1, D2, D3, D4, D5, D6, D7, D8, D9, D10, D11, D12, D13, D14, D15, D16, D17, D18, D19, D20, D21, D22, D23, D24, D25, D26, D27, D28, D29, D30, D31, D32, D33, D34, D35, D36, D37, D38, D39, D40, D41, D42, D43, D44, D45, D46, D47, D48, D49, D50, D51, D52, D53, D54, D55, D56, D57, D58, D59, D60, D61, D62, D63, D64, D65, D66, D67, D68, D69, D70, D71, D72, D73, D74, D75, D76, D77, D78, D79, D80, D81, D82, D83, D84, D85, D86, D87, D88, D89, D90, D91, D92, D93, D94, D95, D96, D97, D98, D99, D100.
- 6. Modification de l'usage des zones E (habitat individuel) et E2 (habitat collectif) dans les zones E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11, E12, E13, E14, E15, E16, E17, E18, E19, E20, E21, E22, E23, E24, E25, E26, E27, E28, E29, E30, E31, E32, E33, E34, E35, E36, E37, E38, E39, E40, E41, E42, E43, E44, E45, E46, E47, E48, E49, E50, E51, E52, E53, E54, E55, E56, E57, E58, E59, E60, E61, E62, E63, E64, E65, E66, E67, E68, E69, E70, E71, E72, E73, E74, E75, E76, E77, E78, E79, E80, E81, E82, E83, E84, E85, E86, E87, E88, E89, E90, E91, E92, E93, E94, E95, E96, E97, E98, E99, E100.
- 7. Modification de l'usage des zones F (habitat individuel) et F2 (habitat collectif) dans les zones F1, F2, F3, F4, F5, F6, F7, F8, F9, F10, F11, F12, F13, F14, F15, F16, F17, F18, F19, F20, F21, F22, F23, F24, F25, F26, F27, F28, F29, F30, F31, F32, F33, F34, F35, F36, F37, F38, F39, F40, F41, F42, F43, F44, F45, F46, F47, F48, F49, F50, F51, F52, F53, F54, F55, F56, F57, F58, F59, F60, F61, F62, F63, F64, F65, F66, F67, F68, F69, F70, F71, F72, F73, F74, F75, F76, F77, F78, F79, F80, F81, F82, F83, F84, F85, F86, F87, F88, F89, F90, F91, F92, F93, F94, F95, F96, F97, F98, F99, F100.
- 8. Modification de l'usage des zones G (habitat individuel) et G2 (habitat collectif) dans les zones G1, G2, G3, G4, G5, G6, G7, G8, G9, G10, G11, G12, G13, G14, G15, G16, G17, G18, G19, G20, G21, G22, G23, G24, G25, G26, G27, G28, G29, G30, G31, G32, G33, G34, G35, G36, G37, G38, G39, G40, G41, G42, G43, G44, G45, G46, G47, G48, G49, G50, G51, G52, G53, G54, G55, G56, G57, G58, G59, G60, G61, G62, G63, G64, G65, G66, G67, G68, G69, G70, G71, G72, G73, G74, G75, G76, G77, G78, G79, G80, G81, G82, G83, G84, G85, G86, G87, G88, G89, G90, G91, G92, G93, G94, G95, G96, G97, G98, G99, G100.
- 9. Modification de l'usage des zones H (habitat individuel) et H2 (habitat collectif) dans les zones H1, H2, H3, H4, H5, H6, H7, H8, H9, H10, H11, H12, H13, H14, H15, H16, H17, H18, H19, H20, H21, H22, H23, H24, H25, H26, H27, H28, H29, H30, H31, H32, H33, H34, H35, H36, H37, H38, H39, H40, H41, H42, H43, H44, H45, H46, H47, H48, H49, H50, H51, H52, H53, H54, H55, H56, H57, H58, H59, H60, H61, H62, H63, H64, H65, H66, H67, H68, H69, H70, H71, H72, H73, H74, H75, H76, H77, H78, H79, H80, H81, H82, H83, H84, H85, H86, H87, H88, H89, H90, H91, H92, H93, H94, H95, H96, H97, H98, H99, H100.
- 10. Modification de l'usage des zones I (habitat individuel) et I2 (habitat collectif) dans les zones I1, I2, I3, I4, I5, I6, I7, I8, I9, I10, I11, I12, I13, I14, I15, I16, I17, I18, I19, I20, I21, I22, I23, I24, I25, I26, I27, I28, I29, I30, I31, I32, I33, I34, I35, I36, I37, I38, I39, I40, I41, I42, I43, I44, I45, I46, I47, I48, I49, I50, I51, I52, I53, I54, I55, I56, I57, I58, I59, I60, I61, I62, I63, I64, I65, I66, I67, I68, I69, I70, I71, I72, I73, I74, I75, I76, I77, I78, I79, I80, I81, I82, I83, I84, I85, I86, I87, I88, I89, I90, I91, I92, I93, I94, I95, I96, I97, I98, I99, I100.

La consultation des documents de l'enquête publique est ouverte du lundi 9 février 2026 à 9h00 jusqu'au mardi 10 mars 2026 à 17h00.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence :

**Vendredi 13 février de 13h à 17h à la Mairie de Haux**

Participation ouverte à toutes et tous !

#EnquêtePublique #PLUi #ParticipationCitoyenne #Urbanisme #VieLocale



Affichage avis - Mairie

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
 Reçu en préfecture le 20/04/2026  
 Publié le  
 ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU

ACCUEIL > ACTUALITÉS > ENQUÊTE PUBLIQUE – PLUI

PLUi  
**PERMANENCE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
 Vendredi 13 février de 13 h à 17 h à la Mairie de Haux

**ENQUÊTE PUBLIQUE – PLUI**  
 Publié le mardi 10 février 2026 - Haux

Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), le commissaire enquêteur tiendra une permanence :

- Vendredi 13 février
- de 13 h à 17 h
- à la mairie

C'est l'occasion de vous exprimer, de poser vos questions et de contribuer aux choix qui dessineront l'avenir de notre commune et de notre territoire.

Participation ouverte à toutes et tous !

#EnquêtePublique #PLUi #ParticipationCitoyenne #Urbanisme #VieLocale

Intramuros Mairie – 10/02/2026

# LA SAUVE



A la une :  
IMPORTANT

## ENQUÊTE PUBLIQUE - PLUI

Du lundi 09 Février 2026 09h00 au mardi 10 Mars 2026 à 17h00 inclus.

Par arrêté n°11.01.26 du 22 Janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs.

- **Maitres d'ouvrage/ personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :**

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Communauté de Communes du Créonnais, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLUI et de document d'urbanisme en tenant lieu dont le siège administratif se situe 39, boulevard Victor Hugo, 33670 CRÉON.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes du Créonnais, au 39 boulevard Victor Hugo 33670 CRÉON (Service Urbanisme - téléphone : 05.57.34.57.07 ou courriel : [urbanisme@cc-creonnais.fr](mailto:urbanisme@cc-creonnais.fr)) ainsi qu'aux mairies concernées.

- **Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :**

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté de Communes du Créonnais et à la préfecture de la Gironde pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an : sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais : [www.cc-creonnais.fr](http://www.cc-creonnais.fr), celui des communes du PLUI lorsqu'elles en disposent, ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais>.

- **Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :**

Au terme de la procédure, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision n°1. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des rectifications au projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement.

Communication – site  
commune



Affichage avis - Mairie

# LE POUT



Panneau pocket

**ACTU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Prochain conseil municipal : le 19/02/2026

**RÉVISION DU P.L.U.I**

**Enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du 09/02/2026 - 09h au 10/03/2026 - 17h inclus.**

Toutes les informations sur la procédure, la consultation des documents ou les permanences des commissaires enquêteurs, en cliquant ici.

Communication – site commune

**PLUi** DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS**

**DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 09H00 AU MARDI 10 MARS 2026 À 17H00 INCLUS**

**DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 09H00 AU MARDI 10 MARS 2026 À 17H00 INCLUS**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS**  
22 janvier, 17:12

PLUII - enquête publique !  
Du lundi 09 Février 2026 09:00 au mardi 10 Mars 2026 à 17:00 inclus.

Par arrêté n°11.01.26 du 22 Janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs.

Lien vers notre site : <https://www.cc-creonnais.fr/.../pluii-enquete-publique...>

Lien vers l'avis d'enquête publique : [https://files.appli-intramuros.com/.../avis\\_enquete...](https://files.appli-intramuros.com/.../avis_enquete...)

Lien vers l'arrêté : [https://files.appli-intramuros.com/.../arrete\\_11.01.26...](https://files.appli-intramuros.com/.../arrete_11.01.26...)

Lien vers les permanences : [https://files.appli-intramuros.com/.../tableau\\_permanence...](https://files.appli-intramuros.com/.../tableau_permanence...)

Lien vers le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/pluii-cc-creonnais>



Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le  
ID : 033-243301215-20260420-PLUII\_RAPPORT\_CE-AU

Affichage avis - Mairie

Publication le 22/01/2026 – Facebook commune

# LOUPES



Accueil Commune École Mairie Quotidiens Services Projets

Agenda

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS

**DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 9H00 AU MARDI 10 MARS 2026 À 17H00 INCLUS**

05 56 21 98 17  
mairie.loupes@orange.fr

Contact

Inscription liste électorale

Révision du PLUI – Enquête publique

Calendrier de collecte 2026

05 56 21 98 17  
mairie.loupes@orange.fr

Contact

### Modifier l'information

Publication

Date de début : vendredi 23 janvier 2026

Date de fin : mardi 10 mars 2026

À renvoyer

Le jour de fin

Agenda

Images & documents



Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le  
ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU

Publication le 22/01/2026 – Panneau Pocket commune

Affichage avis - Mairie

### Révision du PLUI – Enquête publique

Fait en vertu de l'article 101 de la loi n° 2010-1612 du 22 janvier 2010, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs, du lundi 09 Février 2026 au mardi 10 Mars 2026.

Lien vers le site de la CCO - CLIQUEZ ICI

Lien vers l'avis d'enquête publique - CLIQUEZ ICI

Lien vers l'arrêté - CLIQUEZ ICI

Lien vers les délibérations - CLIQUEZ ICI

Communication LE  
26/01/26 – site commune

# LOUPES

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU



Affichage - Cimetière



Affichage – salle polyvalente

# MADIRAC



Affichage avis - Mairie

Panneau pocket

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le  
ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU





# SAINT GENES DE LOMBAUD

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le  
ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU



1 / 1

## [PLUi] - enquête publique !

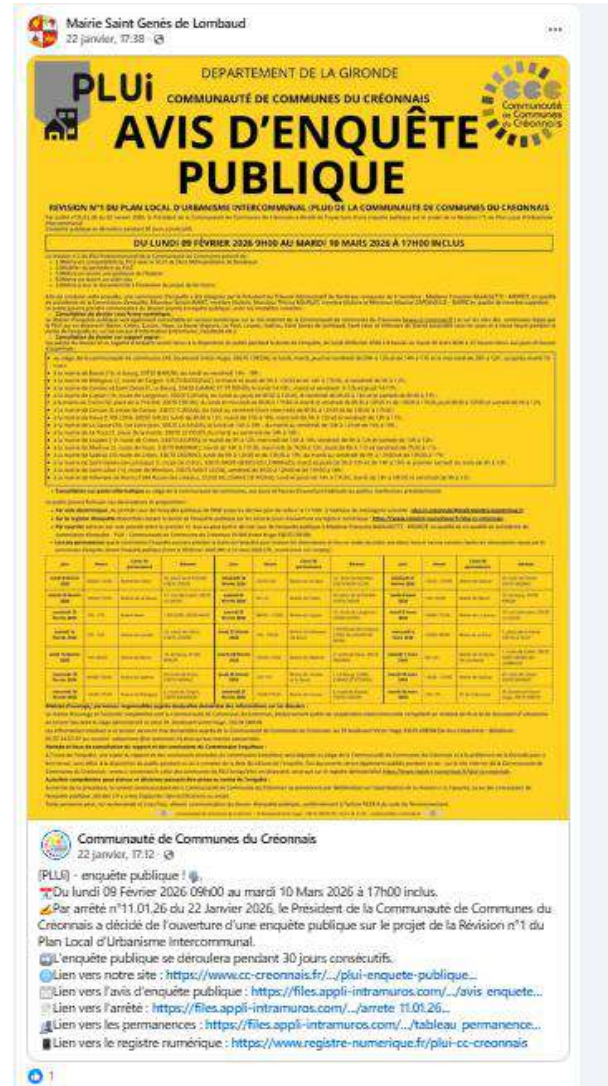
Publié le Mardi 10 février 2026 par Communauté de Communes du Créonnais

Du lundi 09 Février 2026 09h00 au mardi 10 Mars 2026 à 17h00 inclus.

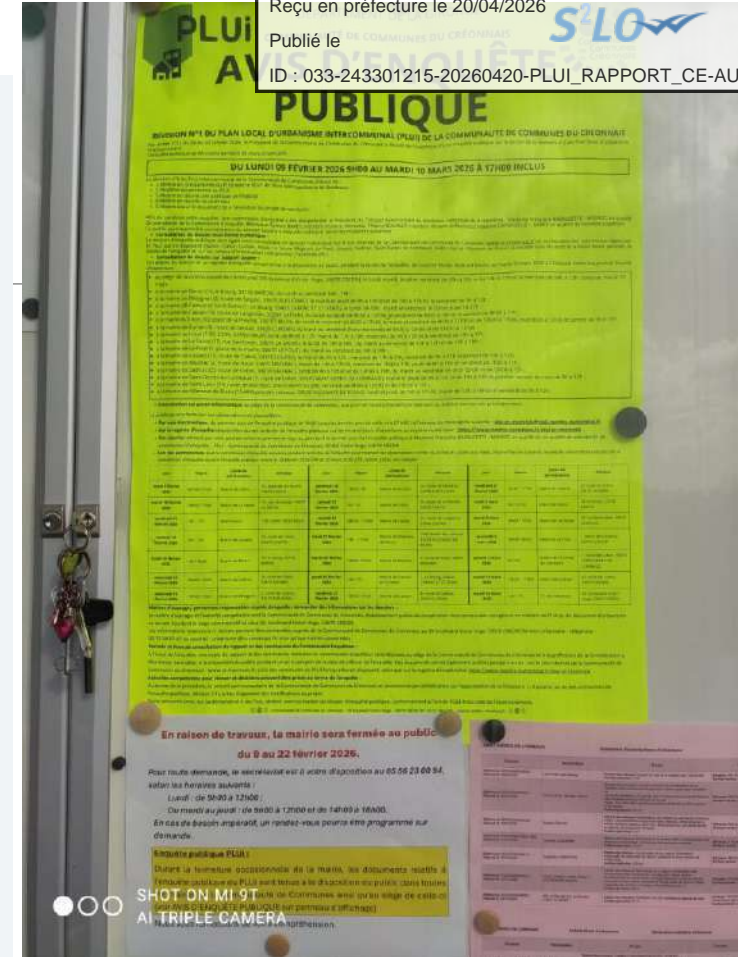
Par arrêté n°11.01.26 du 22 Janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs.

- Lien vers notre site : <https://www.cc-creonnais.fr/page/plui-enquete-publique-nous-vous-ecoutons>
- Lien vers l'avis d'enquête publique : [https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/4473/2026/avis\\_enquete\\_publique\\_-\\_affiche\\_jaune\\_TDZ7t0P.jpg](https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/4473/2026/avis_enquete_publique_-_affiche_jaune_TDZ7t0P.jpg)
- Lien vers l'arrêté : [https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/4473/2026/arrete\\_11.01.26\\_enquete\\_publique\\_plui\\_-\\_vise\\_prefecture.pdf](https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/4473/2026/arrete_11.01.26_enquete_publique_plui_-_vise_prefecture.pdf)
- Lien vers les permanences : [https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/4473/2026/tableau\\_permanence.pdf](https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/4473/2026/tableau_permanence.pdf)
- Lien vers le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais>




Publication le 22/01/2026 – Facebook commune



Affichage avis - Mairie

# SAINT LEON

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
 Reçu en préfecture le 20/04/2026  
 Publié le   
 ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU

Commune de Saint-Léon 33  
 6 février, 11:34

**INFORMATION ENQUÊTE PUBLIQUE PLUI :**

Bonjour

pour information, les documents relatifs à l'arrêt de la révision générale du PLUI du Créonnais sont disponibles en consultations en mairie à partir du lundi 09 février au 10 Mars 2026.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

Permanence de la commission d'enquête :  
 vendredi 20 février 2026 13h30 - 16h00 en mairie de Saint-Léon

PLUI - enquête publique !

📅 Du lundi 09 février 2026 09h00 au mardi 10 Mars 2026 à 17h00 inclus.

📄 Par arrêté n°11.01.26 du 22 Janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

📄 L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs.

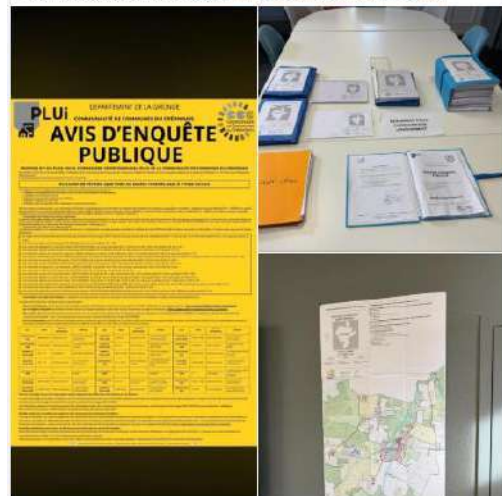
🔗 Lien vers notre site : <https://www.cc-creonnais.fr/.../plui-enquete-publique...>

🔗 Lien vers l'avis d'enquête publique : [https://files.appli-intramuros.com/.../avis\\_enquete...](https://files.appli-intramuros.com/.../avis_enquete...)

🔗 Lien vers l'arrêté : [https://files.appli-intramuros.com/.../arrete\\_11.01.26...](https://files.appli-intramuros.com/.../arrete_11.01.26...)

🔗 Lien vers les permanences : [https://files.appli-intramuros.com/.../tableau\\_permanence...](https://files.appli-intramuros.com/.../tableau_permanence...)

🔗 Lien vers le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais>



Publication le  
 23/01/2026 et le  
 06/02/2026 – Facebook  
 commune

Commune de Saint-Léon 33  
 22 janvier, 23:22

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
**PLUI**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PLUI ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS

DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 09H00 AU MARDI 10 MARS 2026 À 17H00 INCLUS

📅 Du lundi 09 février 2026 09h00 au mardi 10 Mars 2026 à 17h00 inclus.

📄 Par arrêté n°11.01.26 du 22 Janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

📄 L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs.

🔗 Lien vers notre site : <https://www.cc-creonnais.fr/.../plui-enquete-publique...>

🔗 Lien vers l'avis d'enquête publique : [https://files.appli-intramuros.com/.../avis\\_enquete...](https://files.appli-intramuros.com/.../avis_enquete...)

🔗 Lien vers l'arrêté : [https://files.appli-intramuros.com/.../arrete\\_11.01.26...](https://files.appli-intramuros.com/.../arrete_11.01.26...)


🔗 Lien vers les permanences : [https://files.appli-intramuros.com/.../tableau\\_permanence...](https://files.appli-intramuros.com/.../tableau_permanence...)

🔗 Lien vers le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais>



Affichage avis - Mairie

# Villenave de Rions

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le   
ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU



## RÉVISION PLUI - DU 09 FÉVRIER AU 16 MARS 2026 PERMANENCES

Madame, Monsieur,

Vous trouverez au dos de ce courrier le tableau des permanences de la commission d'enquête publique pour la révision du PLUI.

Vous pouvez vous rendre à la permanence de votre choix pour faire vos requêtes.

Le maire,  
Jean-Marc SUBERVIE

Le secrétariat de la mairie est ouvert : lundi et jeudi de 14 h 00 à 17 h 30 -  
mardi de 14 h à 16 h 30 - vendredi de 09 h 00 à 12 h 00  
Tél : 05 56 71 17 00 - e-mail : mairie.villenavederions@orange.fr

ACCUEIL > ACTUALITÉS > ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PLUI D...



1 / 1

Publication le  
23/01/2026 Intramuros  
commune

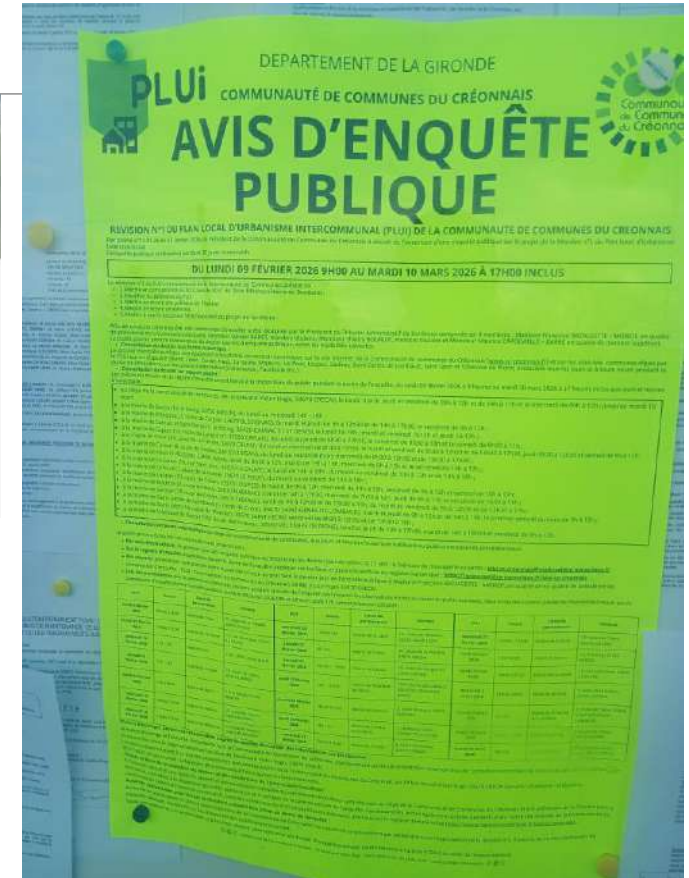
## ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PLUI DU CRÉONNAIS

Publié le lundi 09 février 2026 - Villenave-de-Rions

Pour toutes observations et propositions, par voie électronique du 09 février au 10 mars 2026 à 17 h 00 à l'adresse suivante :

<https://plui-cc-creonnais@mail.registre-numerique.fr>

ET/OU par courrier, adressé par voie postale entre le 1er jour et le dernier jour de l'enquête publique à Mme BAZALGETTE-MOIROU, en qualité de présidente de commission d'enquête - PLUI - Communauté de Communes du Créonnais - 39 Bd Victor Hugo - 33670 CREON



Flyer distribué

Affichage avis - Mairie

## **7.3**

**Certificats d’affichage de la Communauté de communes du créonnais**

**et**

**des quinze communes**



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

### ARRETE N°11.01.26 PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné **Alain ZABULON**

**Président de la Communauté de Communes du Créonnais**

Certifie avoir procédé à l'affichage, aux lieux accoutumés, de l'arrêté en date du 22 Janvier 2026 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUI)

Ce document a été affiché à compter du : **22 Janvier 2026.**

Fait à CREON  
Le 23 Février 2026



Le Président  
**Alain ZABULON**

Baron, le 12 mars 2026



MAIRIE DE BARON  
33750 BARON

Affaire suivie par :  
M. Le Maire

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

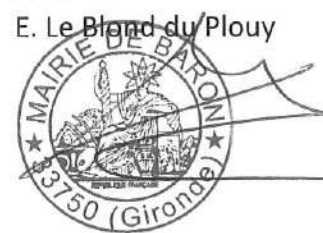
Je soussigné Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de la commune de Baron,

Certifie avoir procédé à l’affichage, aux lieux accoutumés, de l’arrêté en date du 22 janvier 2026 portant sur l’organisation de l’enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan local d’urbanisme intercommunale (PLUI).

Ce document a été affiché à compter du : 22 janvier 2026.

Le Maire

E. Le Blond du Plouy



**DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE**

**MAIRIE DE BLESIGNAC  
33670**

*Canton de L'ENTRE-DEUX-MERS  
Communauté de Communes du  
Créonnais*

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

### ARRETE N°11.01.26 PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

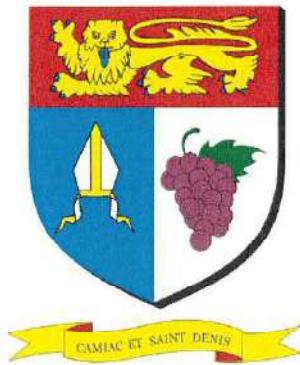
Je soussigné **Jean-François THILLET, Maire de la commune de BLESIGNAC,**

Certifie avoir procédé à l'affichage, aux lieux accoutumés, de l'arrêté en date du 22 Janvier 2026 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUI)

Ce document a été affiché à compter du : **22 Janvier 2026.**

Fait à BLESIGNAC le 12 mars 2026





## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

### ARRETE N°11.01.26 PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

Je soussigné **Andre William Tite**

**Maire de la commune de Camiac et Saint Denis**

Certifie avoir procédé à l'affichage, aux lieux accoutumés, de l'arrêté en date du 22 Janvier 2026 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUI)

Ce document a été affiché à compter du : **22 Janvier 2026.**

Fait à Camiac et-Saint-Denis

Le 23 Février 2026





**CAPIAN**  
village de France



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

### ARRETE N°11.01.26 PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné **Frédéric LATASTE**

**Maire de la commune de Capian**

Certifie avoir procédé à l'affichage, aux lieux accoutumés, de l'arrêté en date du 23 Janvier 2026 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUI)

Ce document a été affiché à compter du : **23 janvier 2026.**

Fait à CAPIAN

Le 13 mars 2026



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

### ARRETE N°11.01.26 PORTANT SUR L’ORGANISATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE

Je soussignée Sylvie DESMOND, Maire de Créon, certifie avoir procédé à l’affichage, aux lieux accoutumés, de l’arrêté en date du 22 janvier 2026 portant sur l’organisation de l’enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Ce document a été affiché à compter du 23 janvier 2026.

Fait à Créon, le 17 mars 2026

Sylvie DESMOND





## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

### ARRETE N°11.01.26 PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné **Ludovic CAURRAZE**

**Maire de Coursan**

Certifie avoir procédé à l'affichage, aux lieux accoutumés, de l'arrêté en date du 22 Janvier 2026 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUI)

Ce document a été affiché à compter du : **23 Janvier 2026.**

Fait à CURSAN

Le 12 mars 2026



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

### ARRETE N°11.01.26 PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné **Romain BARTHET-BARATEIG, Maire de la commune de HAUX**, certifie avoir procédé à l'affichage, aux lieux accoutumés, de l'arrêté en date du 23 Janvier 2026 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUI)

Ce document a été affiché à compter du : **23 Janvier 2026**.

Fait à Haux

Le 27 mars 2026



**Mr Romain BARTHET-BARATEIG,**  
**Maire de HAUX**



**Mairie de La Sauve Majeure**  
**19 rue Saint Jean**  
**33670 LA SAUVE**

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ARRÊTÉ N° 11.01.26 portant sur l’organisation de l’enquête publique

Je soussigné, Alain BOIZARD,

Maire de la commune de LA SAUVE MAJEURE Gironde,

certifie avoir procédé à l’affichage aux lieux accoutumés le 23 janvier 2026:

- ✓ Arrêté n° 11.01.26 du 22 janvier 2026 portant sur l’organisation de l’enquête publique sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Fait à LA SAUVE, le 12 mars 2026

Le Maire

Alain BOIZARD





COMMUNE DE LE  
POUT

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU

30 rue de la Mairie

33670 LE POUT

---

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**ARRETE N°11.01.26 PORTANT SUR L’ORGANISATION DE L’ENQUETE**  
**PUBLIQUE**

Je soussigné **Monsieur Jean-Luc JOYEUX**,

**Maire de la Commune de LE POUT,**

Certifie avoir procédé à l’affichage, aux lieux accoutumés, de l’arrêté en date du 22 Janvier 2026 portant sur l’organisation de l’enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan local d’urbanisme intercommunale (PLUI)

Ce document a été affiché à compter du : **22 Janvier 2026.**

Fait à LE POUT, le 27 mars 2026

Le Maire,  
  
J.L. JOYEUX

Département de la Gironde

Arrondissement de Bordeaux

**MAIRIE  
DE  
LOUPES**

19 route de Créon  
33370

Tél : 05.56.21.98.17

Fax : 05.56.68.34.79

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Véronique LESVIGNES, Maire de la commune de Loupes,  
**certifie avoir procédé à l'affichage, aux lieux accoutumés, de l'arrêté  
n° 11.01.26 en date du 22 Janvier 2026 portant sur l'organisation de  
l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan local  
d'urbanisme intercommunale (PLUI).**

**Ce document a été affiché à compter du : 23 janvier 2026.**

Fait à LOUPES, le 12/03/2026.

**Le Maire,  
Véronique LESVIGNES**





Mairie de Madirac

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 033-243301215-20260420-PLUI\_RAPPORT\_CE-AU

S<sup>2</sup>LO

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

### ARRETE N°11.01.26 PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné **Bernard PAGÈS**, Maire de la commune de **MADIRAC**

Certifie avoir procédé à l'affichage, aux lieux accoutumés, de l'arrêté en date du 22 Janvier 2026 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUI)

Ce document a été affiché à compter du : **22 janvier 2026**.

Fait à MADIRAC

Le 12 mars 2026



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

### ARRETE N°11.01.26 PORTANT SUR L’ORGANISATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné **Patrick GOMEZ**

**Maire de la commune de Sadirac**

Certifie avoir procédé à l’affichage, aux lieux accoutumés, de l’arrêté en date du 22 Janvier 2026 portant sur l’organisation de l’enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan local d’urbanisme intercommunale (PLUI)

Ce document a été affiché à compter du : **26 Janvier 2026.**

Fait à Sadirac  
Le 27 Février 2026



délégation du Maire  
**Patrick LEBARS**  
Adjoint délégué à l’Urbanisme



Mairie de  
**Saint Genès de Lombaud**

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

### ARRETE N°11.01.26 PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné **Maryvonne LAFON**

**Maire de la commune de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD,**

Certifie avoir procédé à l'affichage, aux lieux accoutumés, de l'arrêté n°11.01.26 en date du 22 Janvier 2026 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUI)

Ce document a été affiché à compter du : **23 Janvier 2026.**

Fait à SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD

Le 12 mars 2026



**Mairie de Saint-Léon**

14 Rte de Mondon,  
33670 Saint-Léon

**05 56 23 48 02**

[mairie-st-leon@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-leon@wanadoo.fr)

[www.mairie-saintleon.fr](http://www.mairie-saintleon.fr)

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

### ARRETE N°11.01.26 PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné **Nicolas TARBES**

**Maire de la Commune de Saint-Léon**

Certifie avoir procédé à l'affichage, aux lieux accoutumés, de l'arrêté en date du 22 Janvier 2026 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUI)

Ce document a été affiché à compter du : **23 Janvier 2026.**

Fait à Saint-Léon  
Le 23 Février 2026

 Le Maire  
**Nicolas TARBES**



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

### ARRETE N° 11.01.26 PORTANT SUR L'ORGANISATION

### DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné Jean-Marc SUBERVIE

**Maire de Villenave de Rions**

Certifie avoir procédé à l'affichage, aux lieux accoutumés, de l'arrêté en date du 22 Janvier 2026 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUI)

Ce document a été affiché à compter du : **24 janvier 2026.**

Fait à Villenave de Rions

Le 11 mars 2026

A blue circular official seal of the Mayor of Villenave de Rions is shown. The seal contains the text 'MAIRIE DE VILLENAVE DE RIONS' and '33 GIRONDE'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

## 7.4 Informations mises à disposition du public : le Registre numérique

### 7.4.1 Informations générales

Les pages suivantes ont été accessibles au public du 23 janvier au 10 mars inclus.



## ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS.

OUVERT LE 09/02/2026 À 09 HEURES, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 10/03/2026 À 17 HEURES



**PLUi**  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL



Par arrêté n°11.01.26 du 22 Janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs.

- Maitres d'ouvrage/ personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Communauté de Communes du Créonnais, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLUi et de document d'urbanisme en tenant lieu dont le siège administratif se situe 39, boulevard Victor Hugo, 33670 CRÉON.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes du Créonnais, au 39 boulevard Victor Hugo 33670 CRÉON (Service Urbanisme - téléphone : 05.57.34.57.07 ou courriel : urbanisme@cc-creonnais.fr) ainsi qu'aux mairies concernées.

- Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur :

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes du Créonnais et à la préfecture de la Gironde pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an : sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais : [www.cc-creonnais.fr](http://www.cc-creonnais.fr), celui des communes du PLUi lorsqu'elles en disposent, ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais>.

- Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :

Au terme de la procédure, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision n°1. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des rectifications au projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement.

**Maître d'ouvrage**  
Communauté de Communes du Créonnais  
39 Boulevard Victor Hugo  
33670 Créon

### L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est dorénavant appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de ses permanences tenues généralement en mairie.

#### Autorité organisatrice

Communauté de Communes du  
Créonnais  
39 Boulevard Victor Hugo  
33670 Créon



Arrêté Préfectoral du 11/01/2026

[voir la pièce jointe](#)



Avis d'enquête

[voir la pièce jointe](#)

#### Siège de l'enquête publique

Communauté de Communes du  
Créonnais  
39 Boulevard Victor Hugo  
33670 Créon

#### Lieux d'enquête

**Mairie de Baron**  
16 Le Bourg  
33750 BARON

**Mairie de Blésignac**  
2 Route de Targon  
33670 Blésignac

**Mairie de Camiac et Saint Denis**  
1 Le Bourg  
33420 Camiac-et-Saint-Denis

**Mairie de Capian**  
16 Route de Langoiran  
33550 Capian

**Communauté de Communes du Créonnais**  
39 Boulevard Victor Hugo  
33670 Créon

**Mairie de Créon**  
50 Place de la Prévôté  
33670 Créon

**Mairie - Cursan**  
8 Route de Gestas  
33670 Cursan

**Mairie de Haux**  
1 RD 239N  
33550 Haux

**Mairie de La Sauve**  
19 Rue Saint Jean  
33670 La Sauve

**Mairie de Le Pout**  
1 Place de la mairie  
33670 Le Pout

## LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'enquête publique est conduite et animée par plusieurs commissaires enquêteurs constitués en « commission d'enquête ». Personnalités neutres et indépendantes, inscrites sur les listes d'aptitude au titre de l'année, les commissaires enquêteurs sont désignés par le président du Tribunal administratif ou dans certains cas par le Préfet. Garants du bon déroulement de la procédure d'enquête, les commissaires enquêteurs recueillent l'ensemble des contributions du public exprimées par écrit, par voie numérique ou lors des permanences durant l'enquête et rendent à l'issue de celle-ci leur rapport et conclusions motivées.

Au vu des avis exprimés par le public et des conclusions motivées des commissaires enquêteurs, Approbation de la révision du PLUI par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais.

En savoir plus sur les commissaires enquêteurs : [www.cnce.fr](http://www.cnce.fr)

## Composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête a été désignée par la décision n° E26000003/33 du président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Madame Françoise BAZALGETTE** - Commissaire enquêtrice -  
Présidente de la commission d'enquête  
**Monsieur Sylvain BARET** - Commissaire enquêteur

**Monsieur Thierry BOURLOT** - Commissaire enquêteur  
**Monsieur Maurice CAPDEVIELLE DARRE** - Commissaire enquêteur  
suppléant

## Moyens de participation

Les observations et propositions peuvent être déposées sur ce [registre numérique](http://registre numerique), ou envoyées par e-mail ([plui-cc-creonnais@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-cc-creonnais@mail.registre-numerique.fr)) pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles peuvent être également déposées sur les registres « papier » prévus dans les seize lieux d'enquête, pendant les heures d'ouverture au public, au cours des permanences, ou être adressées à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, Madame Françoise BAZALGETTE, par courrier, avant la clôture de la procédure, au siège de l'enquête publique, Communauté de Communes du Créonnais, 39 Boulevard Victor Hugo, 33670 Créon. Toute contribution exprimée selon des modalités non prévues ou reçues en dehors de la période d'ouverture de l'enquête ne sera pas prise en compte.

## Permanences de la commission d'enquête

Les commissaires enquêteurs se tiennent à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations lors des vingt-deux permanences indiquées ci-dessous.

Par date	Par lieu	Carte
<p><b>Lundi 09 Février 2026 de 09h00 à 12h30</b> Mairie de Créon 50 Place de la Prévôté 33670 Créon</p> <p><b>Mardi 10 Février 2026 de 14h00 à 17h30</b> Mairie de La Sauve 19 Rue Saint Jean 33670 La Sauve</p> <p><b>Vendredi 13 Février 2026 de 13h00 à 17h00</b> Mairie de Haux 1 RD 239N 33550 Haux</p> <p><b>Samedi 14 Février 2026 de 00h00 à 00h00</b> Mairie de Créon 50 Place de la Prévôté 33670 Créon</p>	<p><b>Samedi 14 Février 2026 de 10h00 à 12h00</b> Mairie de Loupes 19 Route de Créon 33370 Loupes</p> <p><b>Lundi 16 Février 2026 de 14h00 à 16h30</b> Mairie de Baron 16 Le Bourg 33750 BARON</p> <p><b>Mercredi 18 Février 2026 de 09h00 à 12h30</b> Mairie de Sadirac 25 Route de Créon 33670 Sadirac</p> <p><b>Mercredi 18 Février 2026 de 14h00 à 17h30</b> Mairie de Blésignac 2 Route de Targion 33670 Blésignac</p>	<p><b>Vendredi 20 Février 2026 de 13h30 à 16h00</b> Mairie de Saint-Léon 14 Route de Mondon 33670 Saint-Léon</p> <p><b>Samedi 21 Février 2026 de 08h30 à 11h00</b> Mairie de Caplan 16 Route de Langairan 33550 Caplan</p> <p><b>Samedi 21 Février 2026 de 09h00 à 12h00</b> Mairie de Créon 50 Place de la Prévôté 33670 Créon</p> <p><b>Lundi 23 Février 2026 de 14h00 à 17h30</b> Mairie de Villeneuve de Rions 1544 Route des Coteaux 33550 Villeneuve-de-Rions</p>
<p><b>Mardi 24 Février 2026 de 14h30 à 17h30</b> Mairie de Madrac 2 Route de Haux 33670 Madrac</p> <p><b>Jeu di 26 Février 2026 de 14h00 à 17h00</b> Mairie de Camlac et Saint Denis 1 Le Bourg 33420 Camiac-et-Saint-Denis</p> <p><b>Vendredi 27 Février 2026 de 00h00 à 00h00</b> Mairie - Cursan 6 Route de Gestas 33670 Cursan</p> <p><b>Vendredi 27 Février 2026 de 13h30 à 17h00</b> Mairie de Sadirac 25 Route de Créon 33670 Sadirac</p>	<p><b>Lundi 02 Mars 2026 de 14h00 à 16h30</b> Mairie de Baron 16 Le Bourg 33750 BARON</p> <p><b>Mardi 03 Mars 2026 de 14h00 à 17h30</b> Mairie de La Sauve 19 Rue Saint Jean 33670 La Sauve</p> <p><b>Mercredi 04 Mars 2026 de 14h00 à 18h00</b> Mairie de Le Pout 1 Place de la mairie 33670 Le Pout</p> <p><b>Samedi 07 Mars 2026 de 09h00 à 12h00</b> Mairie de Saint-Genès-de-Lombaud 1 Route de Créon 33670 Saint-Genès-de-Lombaud</p>	<p><b>Mardi 10 Mars 2026 de 13h30 à 17h00</b> Mairie de Sadirac 25 Route de Créon 33670 Sadirac</p> <p><b>Mardi 10 Mars 2026 de 14h00 à 17h00</b> Communauté de Communes du Créonnais 39 Boulevard Victor Hugo 33670 Créon</p>

## 7.4.2 Dossier d'enquête publique

Le dossier a été accessible au public, sur le site, entre le 9 février 09h00 et le 10 mars 17h00.

Le public a pu consulter les contributions ou déposer ses observations durant la même période.

REGISTRE NUMERIQUE  
ENQUÊTE PUBLIQUE DEMATERIALISÉE

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

Communauté de Communes du Créonnais

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS.

OUVERT LE 09/02/2026 À 09 HEURES, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 10/03/2026 À 17 HEURES

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Retour à l'accueil

DOSSIER D'ENQUÊTE

Conformément aux termes de l'Arrêté Préfectoral du Dimanche 11 Janvier 2026, l'ensemble du dossier d'enquête consultable en version numérique ci-dessous est également disponible en version papier au siège de l'enquête Communauté de Communes du Créonnais - 39, Boulevard Victor Hugo - 33670 Créon.

Tout déployer Tout fermer






















PLUI CDC Créonnais - ARRET 707 Fichiers

DOSSIER ADMINISTRATIF ENQUETE PUBLIQUE 37 Fichiers

Tout déployer

Tout fermer

PLUI CDC Créonnais - ARRET	707 Fichiers
0-DELIB 36.10.25 ET BILAN CONCERTATION	2 Fichiers
ANNEXE DELIB 36.10.25 BILAN DE CONCERTATION-tampon	8.19 Mo
DELIB 36.10.25 ARRET PLUI	686.85 Ko
0-Liste des pieces-tampon	126.63 Ko
0-PLU cart-tampon	181.10 Ko
1-RAPPORT DE PRESENTATION	8 Fichiers
1-RP-tampon	54.49 Mo
ANNEXES	7 Fichiers
2-PADD-tampon	5.14 Mo
3-OAP-tampon	34.08 Mo
4-PLANS DE ZONAGES	18 Fichiers
5-Reglement-tampon	9.78 Mo
6-ANNEXES	874 Fichiers
6-1 Plan PPFTI-tampon	4.36 Mo
6-2 SUP	3 Fichiers
6-3 ANNEXES SANITAIRES	882 Fichiers
6- Annexes cart-tampon	184.23 Ko

DOSSIER ADMINISTRATIF ENQUETE PUBLIQUE		27 Fichiers
AVIS DES PPA		11 Fichiers
PORTER A CONNAISSANCE		11 Fichiers
ANNEXE DELIB 36.10.25 BILAN DE CONCERTATION-tampon	8.19 Mo	 
ARRETE 11.01.26 ENQUETE PUBLIQUE PLUI - VISE PREFECTURE	620.07 Ko	 
Attestation Les echos 13-02	286.50 Ko	 
Attestation Les echos 23-01	286.79 Ko	 
Attestation Sud Ouest	435.98 Ko	 
ECHO JUDICIAIRE - 23 JANVIER 2026	64.86 Ko	 
NOTE DE SYNTHESE- REVISION DU PLUI	2.75 Mo	 
SO du 23 janv 2026 annonce legale	10.38 Mo	 
DELIB 40.09.23 REVISION PLUI LANCEMENT PROCEDURE	404.90 Ko	 
DELIB 07.05.25 DEBAT PADD PLUI	2.60 Mo	 
DELIB 39.09.23 REVISION PLUI COLLABORATION CCC COMMUNES CONF INTERCO	286.39 Ko	 
CA Interruption de service DEPOBIOv8	176.92 Ko	 
SO du 13 fevr 2026 annonce legale	292.51 Ko	 
LES ECHO du 13 fevr annonce legale	65.54 Ko	 
23103 CERTIFICAT DEPOBIO CCC	817.48 Ko	